

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....400 F	Prix au numéro de l'année courante.....500F Prix au numéro des années précédentes.....600F
Mali	20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....moitié prix	Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au Secrétariat Général du Gouvernement-D.J.O.D. Les abonnements prendront effet à compter de la date de paiement de leur montant. Les abonnements sont payables d'avance.
Afrique.....	35.000 F	17.500 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	
Europe.....	38.000 F	19.000 F		
Frais d'expédition.....	13.000 F			

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

DECRETS-ARRETES

02 septembre 2013-Décret n°2013-710/P-RM fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Centre National d'Appui à la Santé Animale (CNASA).....**p1604**

Décret n°2013-711/P-RM portant modification du décret n°05-299/P-RM du 28 juin 2005 fixant les conditions de création et les principes fondamentaux de fonctionnement des Centres de Santé Communautaires (CSCOM).....**p1606**

02 septembre 2013-Décret n°2013-712/P-RM portant approbation de Contrat de Concession et d'Affermage du Service public de l'eau potable.....**p1607**

Décret n°2013-713/P-RM déterminant le cadre organique du Centre National d'Appui à la Santé Animale.....**p1608**

Décret n°2013-714/P-RM abrogeant les dispositions du décret n° 2012-4333/ P-RM du 8 août 2012 portant nomination du Président du Comité Militaire de Suivi de la Réforme des Forces de Défense et de Sécurité.....**p1611**

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

- 02 septembre 2013-Décret n°2013- 715/P-RM** portant promotion au grade d'Officier de l'Ordre National.....**p1611**
- Décret n°2013-716/P-RM** portant nomination au grade de Chevalier de l'Ordre National.....**p1611**
- Décret n°2013-717/P-RM** portant approbation du marché relatif au transport des pèlerins maliens et de leurs bagages aux lieux saints de l'islam au titre du Hadj 2013..**p1612**
- 03 septembre 2013-Décret n°2013-718/PM-RM** portant abrogation des dispositions du Décret n°2012-722/P-RM du 24 décembre 2012 portant nomination d'un Conseiller spécial du Premier ministre.....**p1612**
- Décret n°2013-719/P-RM** mettant fin aux fonctions du Premier ministre et des autres membres du Gouvernement.....**p1612**
- 05 septembre 2013-Décret n°2013-720/P-RM** portant nomination du Premier ministre.....**p1613**
- 08 septembre 2013-Décret n°2013-721/P-RM** portant nomination des membres du Gouvernement.....**p1613**
- 09 septembre 2013-Décret n°2013-722/P-RM** portant nomination du Secrétaire Général de la Présidence de la République.....**p1614**
- Décret n°2013-723/P-RM** portant nomination du Secrétaire Général adjoint de la Présidence de la République.....**p1614**
- Décret n°2013-724/P-RM** portant nomination du Directeur de Cabinet du Président de la République.....**p1615**
- 12 septembre 2013-Décret n°2013-725/P-RM** portant rectificatif au Décret n°2013-325/P-RM du 10 avril 2013 portant nomination des Commissaires de la Commission Dialogue et Réconciliation.....**p1615**
- 16 septembre 2013-Décret n°2013-726/P-RM** portant renouvellement de mise en disponibilité d'un Magistrat.....**p1615**
- MINISTERE DE LA JUSTICE**
- 28 mars 2013-Arrêté N°2013-1166/MJ-SG** portant avancement de catégorie par voie de Formation.....**p1616**
- Arrêté N°2013-1167/MJ-SG** portant rappel à l'activité d'un Greffier.....**p1616**
- 28 mars 2013-Arrêté N°2013-1168/MJ-SG** portant mise en congé de formation de Greffier....**p1616**
- Arrêté N°2013-1169/MJ-SG** portant avancement de catégorie par voie de Formation.....**p1616**
- Arrêté N°2013-1170/MJ-SG** portant radiation de Secrétaire des Greffes et Parquets pour cause de décès.....**p1617**
- 03 avril 2013-Arrêté N°2013-1247/MJ-SG** portant mise en congé de formation de Greffier....**p1617**
- Arrêté N°2013-1248/MJ-SG** portant mise en congé de formation de Greffier....**p1617**
- 10 avril 2013-Arrêté N°2013-1355/MJ-SG** portant avancement d'échelon de Magistrat au titre de la formation.....**p1617**
- 22 avril 2013-Arrêté N°2013-1578/MJ-SG** portant transfert de charge d'huissier de Justice.....**p1617**
- 23 avril 2013-Arrêté N°2013-1603/MJ-SG** portant transfert de charge d'huissier de Justice.....**p1618**
- 25 avril 2013-Arrêté N°2013-1653/MJ-SG** portant avancement de catégorie par voie de Formation.....**p1618**
- Arrêté N°2013-1654/MJ-SG** portant mise en congé de formation de Greffier....**p1618**
- 30 avril 2013-Arrêté N°2013-1735/MJ-SG** portant avancement de catégorie par voie de Formation.....**p1618**
- Arrêté N°2013-1736/MJ-SG** portant rectificatif à l'Arrêté N°2012-2822/MJ-SG du 04 octobre 2012 portant avancement d'échelon des Greffiers en Chef, Greffiers et Secrétaires des Greffes et Parquets..**p1619**
- Arrêté N°2013-1737/MJ-SG** portant titularisation.....**p1619**
- Arrêté N°2013-1738/MJ-SG** portant avancement de catégorie par voie de Formation.....**p1619**
- 06 mai 2013-Arrêté N°2013-1860/MJ-SG** portant mise en congé de formation de Secrétaires des Greffes et Parquets.....**p1619**
- Arrêté N°2013-1865/MJ-SG** portant mise en congé de formation de Greffier....**p1620**

07 mai 2013-Arrêté N°2013-1873/MJ-SG portant nomination de Greffiers.....p1620

Arrêté N°2013-1874/MJ-SG portant régularisation de situation administrative d'un Greffier.....p1621

17 mai 2013-Arrêté N°2013-2068/MJ-SG portant désignation des Assesseurs coutumiers près la Cour d'Appel de Mopti.....p1622

Arrêté N°2013-2069/MJ-SG portant mise en congé de formation de Greffier....p1623

22 mai 2013-Arrêté N°2013-2163/MJ-SG portant avancement de catégorie par voie de Formation.....p1623

23 mai 2013-Arrêté N°2013-2164/MJ-SG portant création d'une Commission d'enquête sur les circonstances de la mort de pêcheurs maliens et mauritaniens survenue à Diabaly, dans la nuit du 08 au 09 septembre 2012.....p1624

04 juin 2013-Arrêté N°2013-2337/MJ-SG portant rectificatif à l'Arrêté N°2012-2822/MJ-SG du 04 octobre 2012 portant avancement d'échelon des Greffiers en Chef, Greffiers et Secrétaires des Greffes et Parquets.....p1624

07 juin 2013-Arrêté N°2013-2414/MJ-SG portant avancement de catégorie par voie de Formation.....p1625

10 juin 2013-Arrêté N°2013-2437/MJ-SG portant mise en congé de formation de Secrétaires des Greffes et Parquets.....p1625

Arrêté N°2013-2438/MJ-SG portant mise en congé de formation de Secrétaires des Greffes et Parquets.....p1625

MINISTERE DE LA SANTE

12 mars 2013-Arrête N°2013-0909/MS-SG portant octroi de licence d'exploitation d'une Officine de Pharmacie.....p1625

18 mars 2013-Arrête N°2013-01001/MS-SG portant nomination d'un Directeur Général Adjoint à l'Institut d'Ophthalmologie Tropicale d'Afrique (IOTA).....p1626

03 avril 2013-Arrête N°2013-1223/MS-SG portant nomination des membres du Comité d'Ethique de l'Institut National de Recherche en Santé Publique (INRSP).....p1626

03 avril 2013-Arrête N°2013-1224/MS-SG portant octroi de licence d'exploitation d'un Cabinet Médical.....p1627

Arrête N°2013-1225/MS-SG portant octroi de licence d'exploitation d'un Cabinet Médical.....p1627

Arrête N°2013-1226/MS-SG portant octroi de licence d'exploitation d'un Cabinet Médical.....p1628

Arrête N°2013-1245/MS-SG portant nomination d'un Directeur Général Adjoint à l'Hôpital Gabriel TOURE.....p1628

12 avril 2013-Arrête N°2013-1392/MS-SG portant octroi de licence d'exploitation d'une Officine de Pharmacie.....p1628

Arrête N°2013-1393/MS-SG portant octroi de licence d'exploitation d'une Officine de Pharmacie.....p1629

Arrête N°2013-1394/MS-SG portant octroi de licence d'exploitation d'un établissement d'importation et de vente en gros de produits pharmaceutiques.....p1629

Arrête N°2013-1395/MS-SG portant octroi de licence d'exploitation d'un établissement d'importation et de vente en gros de produits pharmaceutiques.....p1630

Arrête N°2013-1396/MS-SG portant octroi de licence d'exploitation d'un établissement d'importation et de vente en gros de produits pharmaceutiques.....p1630

15 avril 2013-Arrête N°2013-1412/MS-SG fixant la liste nominative des membres du Conseil Scientifique et de Perfectionnement de l'Institut National de Formation en Sciences de la Santé (INFSS).....p1631

17 avril 2013-Arrête N°2013-1476/MS-SG portant octroi de licence d'exploitation d'un établissement d'importation et de vente en gros de produits pharmaceutiques.....p1632

23 avril 2013-Arrête N°2013-1631/MS-SG portant additif à l'Arrêté N°07-06-2007 à l'Admission au diplôme de Technicien Supérieur de Santé (Session en Juillet et d'Octobre 2006)..p1632

MINISTERE DU LOGEMENT, DES AFFAIRES FONCIERS ET DE L'URBANISME

12 mars 2013-Arrêté N°2013-0903/MLAFU-SG portant autorisation d'occupation temporaire d'une parcelle de terrain, constituant la servitude du fleuve du Titre Foncier N°5059 du District de Bamako, sise à Magnambougou Faso Kanu relevant du Domaine Public.....**p1632**

21 mars 2013-Arrêté N°2013-1045/MLAFU-SG complètent les Arrêtés N°10-1907/MLAFU-SG du 28 juin 2010 et N°2012-0778/MLAFU-SG du 06 mars 2012, fixant la liste des Titres Fonciers touchés par les travaux de construction de la Cité Universitaire de Kabala et l'Aménagement de ses voies d'accès dans la Commune Rurale de Kalaban Coro, Cercle de Kati.....**p1633**

Arrêté N°2013-1046/MLAFU-SG rectificatif Arrêté N°2012-0778/MLAFU-SG du 06 mars 2012, fixant la liste des Titres Fonciers touchés par les travaux d'élargissement en 2X3 voies de Boulevard du 22 octobre 1946, d'élargissement en 2X2 voies de la Corniche, d'aménagement des voies connexes et la construction d'ouvrage d'Art dans le District de Bamako.....**p1635**

25 mars 2013-Arrêté N°2013-1103/MLAFU-SG portant nomination du Chef de la Division Urbanisme à la Direction Nationale de l'Urbanisme et de l'Habitat.....**p1636**

Arrêté N°2013-1104/MLAFU-SG portant nomination du Chef de la Division Réglementation Contrôle à la Direction Nationale de l'Urbanisme et de l'Habitat.....**p1636**

05 avril 2013-Arrêté N°2013-1286/MLAFU-SG portant nomination de Chefs de Divisions à la Direction des Finances et du Matériel du Ministère du Logement, des Affaires Foncières et de l'Urbanisme.....**p1636**

11 avril 2013-Arrêté N°2013-1363/MLAFU-SG complétant les Arrêtés N°1665/MLAFU-SG du 14 juin 2010, N°10-2804/MLAFU-SG du 02 septembre 2010 et N°2011-3197/MLAFU-SG du 05 août 2011, fixant la liste des Titres Fonciers situés dans la Zone d'extension des logements sociaux sis à N'Tabacoro dans la Commune Rurale de Kalaban Coro, Cercle de Kati.....**p1636**

23 avril 2013-Arrêté N°2013-1602/MLAFU-SG fixant la liste des Titres Fonciers touchés par les travaux de délimitation et de classement du Tata de Sikasso et du site du Mamelon classés dans le Patrimoine culturel national suivant le Décret N°09-131/P-RM du 27 mars 2009.....**p1637**

Arrêté N°2013-1633/MLAFU-SG fixant la date d'ouverture des travaux cadastraux (Système d'Informations Foncières SIF) dans la Commune Rurale de Kiffosso (Cercle de Yorosso).....**p1638**

Arrêté N°2013-1634/MLAFU-SG fixant la date d'achèvement des travaux Cadastraux (Système d'Informations Foncières SIF) dans la Commune Rurale de Kiffosso (Cercle de Yorosso).....**p1638**

Arrêté N°2013-1680/MLAFU-SG portant nominations à la Direction Nationale des Domaines et du Cadastre.....**p1638**

Annonces et communications.....p1639

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
DECRETS

DECRET N°2013-710/P-RM DU 02 SEP 2013 FIXANT L'ORGANISATION ET LES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE NATIONAL D'APPUI A LA SANTE ANIMALE (CNASA)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02- 048 du 22 juillet 2002 ;

Vu la Loi N°01-021 du 30 mai 2001 régissant la profession vétérinaire ;

Vu la Loi N°01-022 du 31 mai 2001 régissant la répression des infractions à la police sanitaire des animaux sur le territoire de la République du Mali ;

Vu la Loi N°06-045 du 05 septembre 2006 portant Loi d'Orientation Agricole ;

Vu l'Ordonnance N°2013-011/P-RM du 02 septembre 2013 portant création du Centre National d'Appui à la Santé Animale ;

Vu le Décret N°01-339/P-RM du 09 août 2001 modifié fixant les modalités d'application de la loi N°01-022 du 31 mai 2001 portant répression des infractions à la police sanitaire des animaux sur le territoire de la République du Mali ;

Vu le Décret N°2012-507 /P-RM du 19 septembre 2012 fixant le niveau d'équivalence hiérarchique des chefs de services rattachés ;

Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2013-536/P-RM du 22 juin 2013 portant nomination des membres du Gouvernement.

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le présent décret fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement du Centre National d'Appui à la Santé Animale.

CHAPITRE I : DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE GESTION

ARTICLE 2 : Les organes d'administration et de gestion du Centre National d'Appui à la Santé Animale sont :

- le Comité d'Orientation ;
- la Direction.

Section 1 : Du Comité d'Orientation

ARTICLE 3 : Le Comité d'Orientation est chargé de :

- définir les grandes orientations du Centre ;
- adopter le programme annuel du Centre ;
- examiner le rapport annuel d'activités du Directeur du Centre ;
- faire toute proposition visant à améliorer le rendement du Centre ;

ARTICLE 4 : Le Comité d'Orientation est composé de quatorze (14) membres :

Président : Le Représentant du Ministre chargé de la Santé animale ;

Membres :

- un représentant du ministre chargé de la Communication ;
- un représentant du ministre chargé des Finances ;

- un représentant du ministre chargé de la Santé ;
- un représentant du ministre chargé de l'Agriculture ;
- un représentant du ministre chargé de l'Environnement ;
- le Directeur National des Services Vétérinaires ;
- le Directeur de la Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Développement Rural ;

- le Directeur National des Productions et des Industries Animales ;

- le Directeur Général du Laboratoire Central vétérinaire ;
- le Directeur Général de l'Institut d'Economie Rurale ;
- le Directeur du Laboratoire Vétérinaire de Gao ;
- un représentant de l'Ordre des Vétérinaires ;
- un représentant de l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture ;

- un représentant des Travailleurs du Centre.

Le Comité d'Orientation peut faire appel à toute personne en raison de sa compétence.

ARTICLE 5 : Un arrêté du ministre chargé de la santé animale fixe la liste nominative des membres du Comité. Les fonctions de membre du Comité sont gratuites.

ARTICLE 6 : Le Comité d'Orientation se réunit en session ordinaire une fois par an sur convocation de son président et chaque fois que de besoin.

ARTICLE 7 : Le Secrétariat du Comité est assuré par le Centre d'Appui à la Santé Animale.

Section 2 : De la Direction

ARTICLE 8 : Le Centre National d'Appui à la Santé Animale est dirigé par un Directeur nommé par décret pris en Conseil des Ministres, sur proposition du ministre chargé de la santé animale.

ARTICLE 9 : Le Directeur du Centre National d'Appui à la Santé Animale est chargé sous l'autorité du ministre chargé de la santé animale, d'élaborer et de mettre en œuvre les grandes orientations du service, de diriger, de coordonner, de contrôler et d'animer les activités du service.

ARTICLE 10 : En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, son intérim est assuré par le chef de Département Evaluation et Appui-Conseil.

ARTICLE 11 : Le Centre comprend un (1) Bureau en staff et deux (2) Départements:

- le Bureau Administration, logistique et documentation ;
- le Département Evaluation et Appui-Conseil ;
- le Département Communication.

ARTICLE 12 : Le Bureau Administration, logistique et documentation est chargé d'organiser et de coordonner les actes administratifs, la logistique, la documentation et la gestion du personnel.

ARTICLE 13 : Le Département Evaluation et Appui Conseil est chargé d'une part de l'évaluation des risques sanitaires des animaux terrestres et aquatiques et d'autre part de l'évaluation technique externe permettant d'orienter et de juger de l'efficacité et de la pertinence des plans et actions de prévention et de lutte préparés et mis en œuvre par les services vétérinaires. Il contribuera également à la conception des stratégies de prévention et de lutte contre les maladies animales y compris les zoonoses.

ARTICLE 14 : Le Département Evaluation et Appui Conseil comprend 2 Sections :

- la Section Evaluation ;
- la Section Appui Conseil.

ARTICLE 15: Le Département Communication est chargé d'assurer la conception et la mise en œuvre des stratégies d'information, d'éducation et de communication sur la santé animale et la santé publique vétérinaire.

ARTICLE 16 : Le Département Communication comprend deux (2) sections :

- la Section Production et Diffusion ;
- la Section Formation.

ARTICLE 17 : Les Chefs de Département et de Bureau sont nommés par arrêté du ministre en charge de la santé animale sur proposition du Directeur du CNASA. Ils ont rang de chefs de division de service central.

ARTICLE 18 : Les chefs de Section sont placés sous l'autorité des chefs de Département. Ils coordonnent et contrôlent les activités des Chargés de programmes qui travaillent sous leur autorité.

CHAPITRE II : DU FONCTIONNEMENT

ARTICLE 19 : Sous l'autorité du Directeur du Centre, les Chefs de Département et du Bureau, préparent les études techniques, les programmes d'actions concernant les matières relevant de leurs secteurs d'activités et procèdent à l'évaluation périodique des programmes mis en œuvre.

CHAPITRE III : DES DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 20: Le ministre de l'Elevage et de la Pêche, le ministre du Travail, de la Fonction Publique et des Relations avec les Institutions et le ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 2 septembre 2013

**Le Président de la République par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE**

**Le Premier ministre,
Diango CISSOKO**

**Le ministre de l'Elevage et de la Pêche,
Madame DIANE Mariame KONE**

**Le ministre du Travail, de la Fonction Publique
et des Relations avec les Institutions,
Me Demba TRAORE**

**Le Ministre des Finances,
Abdel Karim KONATE**

DECRET N°2013-711/P-RM DU 02 SEPTEMBRE 2013 PORTANT MODIFICATION DU DECRET N°05-299/P-RM DU 28 JUIN 2005 FIXANT LES CONDITIONS DE CREATION ET LES PRINCIPES FONDAMENTAUX DE FONCTIONNEMENT DES CENTRES DE SANTE COMMUNAUTAIRES (CSCOM)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi N°93-008 du 11 février 1993 déterminant les conditions de la libre administration des Collectivités Territoriales et ses textes modificatifs ;
Vu la Loi N°02-049 du 22 juillet 2002 portant Loi d'Orientation sur la Santé ;
Vu la Loi N°04-038 du 5 août 2004 relative aux associations ;
Vu la Loi N°2012-007 du 23 janvier 2012 portant Code des Collectivités Territoriales en République du Mali ;
Vu le Décret N°02-314/P-RM du 4 juin 2002 fixant les détails des compétences transférées de l'Etat aux Collectivités Locales des niveaux Commune et Cercle en matière de santé ;
Vu le Décret N°05-299/P-RM du 28 juin 2005 fixant les conditions de création et les principes fondamentaux de fonctionnement des Centres de Santé Communautaires (CSCOM) ;
Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 Décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2013-536/P-RM du 22 juin 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les articles 14, 15 et 17 du décret du 28 juin 2005 susvisé sont modifiés ainsi qu'il suit :

ARTICLE 14 (nouveau) : Le Conseil d'Administration se réunit en session ordinaire une fois par trimestre et en session extraordinaire chaque fois que de besoin.

ARTICLE 15 (nouveau) : La composition du Conseil d'Administration est définie par les statuts et le règlement intérieur de l'Association de Santé Communautaire (ASACO).

Sont membres de droit du Conseil d'Administration avec voix consultative :

- le Préfet ou son représentant ;
- le Maire de la Commune ou son représentant ;
- le Directeur Technique du Centre de Santé Communautaire ;
- le Médecin-chef du Centre de Santé de Référence ;
- le Chef du Service Local de Développement Social et de l'Economie Solidaire ;
- le Chef du Service Local chargé de la Promotion de la Famille ;
- le Chef du quartier, du village ou de la fraction abritant le CSCOM ;
- le Président du Comité de Surveillance.

Le Conseil d'Administration peut faire appel à toute personne en raison de sa compétence.

ARTICLE 17 (nouveau) : Désigné par le Conseil d'Administration parmi ses membres, le Comité de gestion comprend :

- * un Président ;
- * un Secrétaire Administratif ;
- * un Trésorier ;
- * un Contrôleur aux comptes ;
- * le Directeur Technique du CSCOM ;
- * un représentant du personnel du CSCOM désigné en Assemblée Générale dudit personnel.

ARTICLE 2 : Le ministre de la Santé et le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 2 septembre 2013

Le Président de la République par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE

Le Premier ministre,
Diango CISSOKO

Le ministre de la Santé,
Soumana MAKADJI

Le ministre de l'Administration Territoriale,
de la Décentralisation et de l'Aménagement du
Territoire,
Général Moussa Sinko COULIBALY

DECRET N°2013-712/P-RM DU 02 SEPTEMBRE 2013 PORTANT APPROBATION DE CONTRAT DE CONCESSION ET D'AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi N°02-006 du 31 janvier 2002 portant Code de l'Eau ;
Vu l'Ordonnance N°00-020/P-RM du 15 mars 2000, modifiée par l'Ordonnance N°10-038/P-RM du 05 août 2010 portant organisation du secteur de l'électricité, ratifiée par la Loi N°00-078 du 22 décembre 2000 ;
Vu l'Ordonnance N°00-021/P-RM du 15 mars 2000 portant création et organisation de la Commission de Régulation de l'Electricité et de l'Eau, ratifiée par la Loi N°00-080 du 22 décembre 2000 ;
Vu l'Ordonnance N°00-027/P-RM du 22 mars 2000 portant Code Domanial et Foncier, modifiée et ratifiée par la Loi N°02-008 du 12 février 2002 ;
Vu l'Ordonnance N°10-039/P-RM du 05 août 2010 portant création de la Société Malienne de Patrimoine de l'Eau Potable, ratifiée par la Loi N°10-052 du 23 décembre 2010 ;
Vu l'Ordonnance N°10-040/P-RM du 05 août 2010 portant création de la Société Malienne de Gestion de l'Eau Potable, ratifiée par la Loi N°10-053 du 23 décembre 2010 ;
Vu le Décret N°00-183/P-RM du 14 avril 2000 fixant les modalités d'application de l'Ordonnance N°00-020/P-RM du 15 mars 2000 portant création et organisation du secteur public de l'eau potable ;
Vu le Décret N°10-462/P-RM du 20 septembre 2010 portant approbation des statuts particuliers de la Société Malienne du Patrimoine de l'Eau Potable ;

Vu le Décret N°10-463/P-RM du 20 septembre 2010 portant approbation des statuts particuliers de la Société Malienne de Gestion de l'Eau Potable ;

Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2013-536/P-RM du 22 juin 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER}: Sont approuvés les contrats ci-après annexés au présent décret :

- contrat de concession entre l'Etat et la Société Malienne de Patrimoine de l'Eau Potable (SOMAPEP) ;

- contrat d'affermage entre la Société Malienne de Patrimoine de l'Eau Potable (SOMAPEP) et la Société Malienne de Gestion de l'Eau Potable (SOMAGEP).

ARTICLE 2 : Le ministre de l'Economie et de l'Action Humanitaire, le ministre des Finances, le ministre de l'Energie et de l'Eau, le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire et le ministre du Logement, des Affaires Foncières et de l'Urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 2 septembre 2013

**Le Président de la République par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE**

**Le Premier ministre,
Diango CISSOKO**

**Le ministre de l'Economie et de l'Action Humanitaire,
Mamadou Namory TRAORE**

**Le ministre des Finances,
Abdel Karim KONATE**

**Le ministre de l'Energie et de l'Eau,
Makan Aliou TOUNKARA**

**Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire,
Général Moussa Sinko COULIBALY**

**Le ministre du Logement, des Affaires Foncières et de l'Urbanisme,
David SAGARA**

DECRET N°2013-713/P-RM DU 02 SEPTEMBRE 2013 DETERMINANT LE CADRE ORGANIQUE DU CENTRE NATIONAL D'APPUI A LA SANTE ANIMALE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu l'Ordonnance N°2013-011/P-RM du 02 septembre 2013 portant création du Centre National d'Appui à la Santé Animale ;

Vu le Décret N° 179/PG-RM du 23 juillet 1985 fixant les conditions et procédures d'élaboration et de gestion des cadres organiques ;

Vu le Décret N°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret N°2013-713/P-RM du 02 septembre 2013 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Centre National d'Appui à la Santé Animale ;

Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2013-536/P-RM du 22 juin 2013 portant nomination des membres du Gouvernement.

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Le cadre organique (structures et effectifs) du Centre National d'Appui à la Santé Animale est défini et arrêté comme suit :

STRUCTURES / POSTES	CADRE / CORPS	CATEGORIE	EFFECTIFS / ANNEES				
			I	II	III	IV	V
DIRECTION							
Directeur	Vétérinaire et Ingénieur d' Elevage	A	1	1	1	1	1
Chef Secrétariat	Secrétaire d'Adm. /Attaché d'Administration	B2/B1	1	1	1	1	1
Secrétaire	Attaché d'Adm./Adjt d'Administration.	B1/C	1	1	1	1	1
Standardiste	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Planton	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Chauffeur	Contractuel	-	3	4	4	4	4
Gardien	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Manceuvre	Contractuel	-	1	1	1	1	1
BUREAU ADMINISTRATION, LOGISTIQUE ET DOCUMENTATION							
Chef de Bureau Accueil et orientation	Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage/Administrateur Civil/Administrateur des Ressources Humaines/ Administrateur des Arts et de la Culture	A	1	1	1	1	1
Chargé de l'administration et de la logistique	Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage/Technicien d'Elevage/Administrateur Civil	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé du Personnel et de la documentation	Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage/Technicien d'Elevage/Administrateur Civil	A/B2	1	1	1	1	1
DEPARTEMENT EVALUATION ET APPUI-CONSEIL							
Chef Département	Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage/Ing. Statisticien	A	1	1	1	1	1
Section Evaluation							
Chef de Section	Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage/Technicien d'Elevage/Tech. des Eaux et Forêts	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de l'évaluation des risques sanitaires	Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage/Technicien d'Elevage/ Tech. des Eaux et Forêts	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de l'évaluation externe des actions de Prévention et lutte contre les maladies animales	Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage/Ingénieur Statisticien/ Technicien d' Elevage/ Tech. des Eaux et Forêt	A/B2	1	1	1	1	1

Section Appui-Conseil							
Chef de Section	Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage/Technicien d'Elevage/ Tech. des Eaux et Forêts	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé appui-Conseil en santé animale	Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage/Technicien d'Elevage	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé appui-Conseil en santé publique vétérinaire	Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage/Technicien d'Elevage	A/B2	1	1	1	1	1
DEPARTEMENT COMMUNICATION							
Chef Département	Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage/Journaliste-Réalisateur	A	1	1	1	1	1
Section production et diffusion							
Chef de Section	Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage/Technicien d'Elevage/ Tech. des Eaux et Forêts	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de la production	Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage/Technicien d'Elevage/ Journaliste-Réalisateur /Technicien Informaticien	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de la diffusion et de l'information	Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage/Technicien d'Elevage/ Journaliste-Réalisateur /Technicien Informaticien	A/B2	1	1	1	1	1
Section Formation							
Chef de Section	Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage/Technicien d'Elevage/ Tech. des Eaux et Forêts / Professeur Enseignement Secondaire	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de la formation des vétérinaires des Services publics et privés	Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage/Technicien d'Elevage / Professeur Enseignement Secondaire	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de la formation des éleveurs	Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage/Technicien d'Elevage/ Professeur Enseignement Secondaire	A/B2	1	1	1	1	1
TOTAL			27	28	28	28	28

ARTICLE 2 : Le ministre de l'Elevage et de la Pêche, le ministre du Travail, de la Fonction Publique et des Relations avec les Institutions et le ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 2 septembre 2013

Le Président de la République par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE

Le Premier ministre,
Diango CISSOKO

Le ministre de l'Elevage et de la Pêche,
Madame DIANE Mariame KONE

Le ministre du Travail, de la Fonction Publique et des Relations avec les Institutions,
Me Demba TRAORE

Le Ministre des Finances,
Abdel Karim KONATE

DECRET N°2013-714/P-RM DU 02 SEPTEMBRE 2013 ABROGEANT LES DISPOSITIONS DU DECRET N° 2012-4333/ P-RM DU 8 AOUT 2012 PORTANT NOMINATION DU PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DE SUIVI DE LA REFORME DES FORCES DE DEFENSE ET DE SECURITE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu la Loi N°2012-027 du 17 juin 2012 portant création du Comité Militaire de Suivi de la Réforme des Forces de Défense et de Sécurité ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : les dispositions du décret n° 2012-433/ P-RM du 8 aout 2012 portant nomination du Capitaine **Amadou Haya SANOGO** en qualité de **Président** Du Comité Militaire de Suivi de la Réforme des Forces de Défense et de Sécurité sont abrogées.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 2 septembre 2013

**le Président de la République par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE**

DECRET N°2013-715/P-RM DU 02 SEPTEMBRE 2013 PORTANT PROMOTION AU GRADE D'OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres Nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi N°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres Nationaux ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les personnalités dont les noms suivent sont promues au grade d'**Officier de l'Ordre National** du Mali :

- Monsieur **Ibrahim FOMBA**, Secrétaire Général du Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire ;

- Monsieur **Moriba SINAYOKO**, Directeur National de l'Etat Civil.

ARTICLE 2 : Le Grand Chancelier des Ordres Nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 2 septembre 2013

**Le Président de la République par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE**

DECRET N°2013-716/P-RM DU 02 SEPTEMBRE 2013 PORTANT NOMINATION AU GRADE DE CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres Nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi N°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres Nationaux ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les personnalités dont les noms suivent sont nommées au grade de **Chevalier de l'Ordre National** du Mali :

- Monsieur **Mahamadou DIABY**, Gouverneur de la Région de Sikasso ;

- Monsieur **Chienkoro DOUMBIA**, Chef de Cabinet du Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire ;

- Capitaine **Mamadou SOUGOUNA**, Directeur des Finances et du Matériel du Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire.

ARTICLE 2 : Le Grand Chancelier des Ordres Nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 2 septembre 2013

**Le Président de la République par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE**

DECRET N°2013-717/P-RM DU 02 SEPTEMBRE 2013 PORTANT APPROBATION DU MARCHE RELATIF AU TRANSPORT DES PELERINS MALIENS ET DE LEURS BAGAGES AUX LIEUX SAINTS DE L'ISLAM AU TITRE DU HADJ 2013

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°08-485/P-RM du 11 août 2008, modifié portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le Décret N°09-219/P-RM du 11 mai 2009 déterminant les autorités chargées de la conclusion et de l'approbation des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2013-536/P-RM du 22 juin 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE:

ARTICLE 1^{ER}: Est approuvé le marché relatif au transport par voie aérienne des pèlerins maliens et de leurs bagages aux lieux saints de l'Islam au titre du Hadj 2013, pour un montant HTVA de deux milliards quatre vingt dix sept millions de francs CFA (2.097.000.000) F CFA et un délai d'exécution de six (06) jours, répartis en trois jours pour l'aller et trois jours pour le retour, conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et la Compagnie NASAIR.

ARTICLE 2 : Le ministre des Finances, le ministre de l'Equipement et des Transports et le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 2 septembre 2013

**Le Président de la République par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE**

**Le Premier ministre,
Diango CISSOKO**

**Le ministre des Finances,
Abdel Karim KONATE**

**Le ministre de l'Equipement et des Transports,
Colonel Abdoulaye KOUMARE**

**Le ministre de l'Administration Territoriale,
de la Décentralisation et de l'Aménagement
du Territoire,
Général Moussa Sinko COULIBALY**

DECRET N°2013-718/PM-RM DU 03 SEPTEMBRE 2013 PORTANT ABROGATION DES DISPOSITIONS DU DECRET N°2012-722/P-RM DU 24 DECEMBRE 2012 PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER SPECIAL DU PREMIER MINISTRE

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

DECRETE:

ARTICLE 1^{ER}: A sa demande, les dispositions du Décret N°2012-722/PM-RM du 24 décembre 2012 portant nomination de Monsieur **Ousmane THIAM** en qualité de **Conseiller spécial** du Premier ministre sont abrogées.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 3 septembre 2013

**Le Premier ministre,
Diango CISSOKO**

DECRET N°2013-719/P-RM DU 03 SEPTEMBRE 2013 METTANT FIN AUX FONCTIONS DU PREMIER MINISTRE ET DES AUTRES MEMBRES DU GOUVERNEMENT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

DECRETE:

ARTICLE 1^{ER}: Sur la présentation par le Premier ministre de la démission du Gouvernement, les dispositions du Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Diango CISSOKO en qualité de Premier ministre et du Décret N°2013-536/P-RM du 22 juin 2013 portant nomination des membres du Gouvernement sont abrogées.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 3 septembre 2013

**Le Président de la République
par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE**

DECRET N°2013-720/P-RM DU 05 SEPTEMBRE 2013 PORTANT NOMINATION DU PREMIER MINISTRE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Oumar Tatam LY** est nommé **Premier ministre.**

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 5 septembre 2013

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

DECRET N°2013-721/P-RM DU 08 SEPTEMBRE 2013 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2013-720/P-RM du 05 septembre 2013 portant nomination du Premier ministre ;

Sur proposition du Premier ministre,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Sont nommés membres du **Gouvernement en qualité de :**

1. Ministre de la Justice, Garde des Sceaux

M. Mohamed Ali BATHILY

2. Ministre de la Défense et des Anciens Combattants

M. Soumeylou Boubèye MAIGA

3. Ministre de la Réconciliation Nationale et du Développement des Régions du Nord

M. Cheick Oumar DIARRAH

4. Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale

M. Zahabi Ould Sidi MOHAMED

5. Ministre de l'Economie et des Finances

Mme. BOUARE Fily SISSOKO

6. Ministre de la Sécurité

Colonel Sada SAMAKE

7. Ministre du Développement Rural

Dr Bokary TERETA

8. Ministre de l'Administration Territoriale

Général Moussa Sinko COULIBALY

9. Ministre du Plan et de la Prospective

M. Cheikna Seydi Ahamadi DIAWARA

10. Ministre des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières

M. Tiéman Hubert COULIBALY

11. Ministre du Commerce

M. Abdel Karim KONATE

12. Ministre de la Fonction Publique

M. Bocar Moussa DIARRA

13. Ministre de l'Environnement et de l'Assainissement

M. Ousmane Ag RHISSA

14. Ministre de l'Equipement et des Transports

Colonel Abdoulaye KOUMARE

15. Ministre du Travail et des Affaires Sociales et Humanitaires

M. Hamadoun KONATE

16. Ministre du Logement

M. Mohamed DIARRA

17. Ministre de l'Urbanisme et de la Politique de la Ville

M. Moussa MARA

18. Ministre de la Promotion de la Femme, de la Famille et de l'Enfant

Mme. SANGARE Oumou BA

19. Ministre de l'Education Nationale

Mme. TOGOLA Jacqueline TOGOLA

20. Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

M. Moustapha DICKO

21. Ministre de la Santé et de l'Hygiène Publique

M. Ousmane KONE

22. Ministre de l'Energie et de l'Hydraulique

M. Frankaly KEITA

23. Ministre de la Culture

M. Bruno MAIGA

24. Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

M. Mahamane BABY

25. Ministre de l'Artisanat et du Tourisme

Mme. BERTHE Aissata BENGALY

26. Ministre de l'Industrie et des Mines

Dr Boubou CISSE

27. Ministre des Maliens de l'Extérieur

Dr Abdramane SYLLA

28. Ministre de la Communication et des Nouvelles Technologies de l'Information

M. Jean Marie SANGARE

29. Ministre de la Jeunesse et des Sports

Me Mamadou Gaoussou DIARRA

30. Ministre délégué auprès du Ministre de l'Administration Territoriale, chargé de la Décentralisation

M. Malick ALHOUSSEINI

31. Ministre délégué auprès du Ministre du Développement Rural, chargé de l'Elevage, de la Pêche et de la Sécurité alimentaire

M. Nango DEMBELE

32. Ministre délégué auprès du Ministre de l'Administration Territoriale, chargé des Affaires Religieuses et du Culte

M. Tierno Amadou Omar Hass DIALLO

33. Ministre délégué auprès du Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du Budget

M. Madani TOURE

34. Ministre délégué auprès du Ministre de l'Economie et des Finances, chargé de la Promotion des Investissements et de l'Initiative Privée

M. Moustapha Ben BARKA

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 8 septembre 2013

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Oumar Tatam LY

DECRET N°2013-722/P-RM DU 09 SEPTEMBRE 2013 PORTANT NOMINATION DU SECRETAIRE GENERAL DE LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°2013-153/P-RM du 8 février 2013 fixant l'organisation de la Présidence de la République ;

DECRETE:

ARTICLE 1^{ER}: Monsieur **Toumani Djimé DIALLO** est nommé **Secrétaire Général de la Présidence de la République** avec rang de ministre.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge les dispositions du Décret N°2012-719/P-RM du 21 décembre 2012, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 9 septembre 2013

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

DECRET N°2013-723/P-RM DU 09 SEPTEMBRE 2013 PORTANT NOMINATION DU SECRETAIRE GENERAL ADJOINT DE LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°2013-153/P-RM du 8 février 2013 fixant l'organisation de la Présidence de la République ;

DECRETE:

ARTICLE 1^{ER}: Monsieur **Seydou Nourou KEITA** est nommé **Secrétaire Général adjoint de la Présidence de la République**.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge les dispositions du Décret N°2011-253/P-RM du 16 mai 2011, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 9 septembre 2013

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

**DECRET N°2013-724/P-RM DU 09 SEPTEMBRE 2013
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DE CABINET
DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu le Décret N°2013-153/P-RM du 8 février 2013 fixant
l'organisation de la Présidence de la République ;

DECRETE:

ARTICLE 1^{ER}: Monsieur **Mahamadou CAMARA** est
nommé **Directeur de Cabinet** du Président de la
République avec rang de ministre.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge les dispositions
du Décret N°08-433/P-RM du 28 juillet 2008, sera
enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 9 septembre 2013

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2013-725/P-RM DU 12 SEPTEMBRE
2012 PORTANT RECTIFICATIF AU DECRET
N°2013-325/P-RM DU 10 AVRIL 2013 PORTANT
NOMINATION DES COMMISSAIRES DE LA
COMMISSION DIALOGUE ET RECONCILIATION**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu le Décret N°2013-325/P-RM du 10 avril 2013 portant
nomination des Commissaires de la Commission Dialogue
et Réconciliation ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER}: L'article 1^{er} du décret du 10 avril 2013
susvisé est rectifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

- 2. Monsieur **Madou TOURE** ;
- 7. Monsieur **Zeyni MOULAYE** ;
- 8. Monsieur **Arougaya TOURE** ;
- 9. Monsieur **Mohamed dit Vieux MAIGA** ;
- 15. Madame **DEMBELE Ouleymatou SOW** ;

19. Monsieur **Gakharou DOUCOURE** ;

29. Monsieur **Cheick Oumar Tidiane SOUMANO.**

Lire :

- 2. Monsieur **Mamadou TOURE** ;
- 7. Monsieur **Zeïni MOULAYE** ;
- 8. Monsieur **Mohomodou Ibrahim TOURE dit
Arougaya** ;
- 9. Monsieur **Moussa Souma MAIGA** ;
- 15. Madame **DEMBELE Oulématou SOW** ;
- 19. Monsieur **Gaharo DOUCOURE** ;
- 29. Monsieur **Cheick Oumar Tidiane SOUMANO.**

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié
au Journal officiel.

Bamako, le 12 septembre 2013

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2013-726/P-RM DU 16 SEPTEMBRE
2013 PORTANT RENOUELEMENT DE MISE EN
DISPONIBILITE D'UN MAGISTRAT**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi N°02-054 du 16 décembre 2002 portant Statut
de la Magistrature ;
Vu le Décret N°2011-320/P-RM du 31 mai 2011 portant
mise en disponibilité d'un Magistrat ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER}: A compter du 1^{er} juin 2013, la mise en
disponibilité accordée à Monsieur **Moumouni GUINDO**,
N°Mle 939.25-N, Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 1^{er}
échelon, par le Décret N°2011-320/P-RM du 31 mai 2011
susvisé, est renouvelée pour une deuxième fois pour une
durée de deux (02) ans.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié
au Journal officiel.

Bamako, le 16 septembre 2013

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

ARRETES

MINISTERE DE LA JUSTICE

**ARRETE N°2013-1166/MJ-SG DU 28 MARS 2013
PORTANT AVANCEMENT DE CATEGORIE PAR
VOIE DE FORMATION.**

**LE MINISTRE DE LA JUSTICE, GARDE DES
SECEAUX,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Madame Rakya Mint Sidi Aly, N°Mle 951,94-S, Greffier de 3^{ème} classe, 6^{ème} échelon, (indice 359) en service au Tribunal de Première Instance de la Commune VI du District de Bamako, titulaire de Maîtrise de l'Institut des Sciences Politiques, des Relations Internationales et de Communication (ISPRIC), session de juin 2012, spécialité : Droit Privé, délivrée le 31 juillet 2012, est intégrée au titre de la formation dans le corps des Greffiers en Chef, catégorie A, 3^{ème} classe, 2^{ème} échelon, (indice 376) à compter du 1^{er} janvier 2013

ARTICLE 2 : L'intéressée est rayée des effectifs du corps des Greffiers.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 28 mars 2013

**Ministre de la Justice, Garde des Sceaux,
Malick COULIBALY**

**ARRETE N°2013-1167/MJ-SG DU 28 MARS 2013
PORTANT RAPPEL A L'ACTIVITE D'UN GREFFIER**

**LE MINISTRE DE LA JUSTICE, GARDE DES
SCEAUX,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Madame Assitan dite Tessaba KOUREISSI, N°Mle 0117-A, Greffier de 3^{ème} classe, 4^{ème} échelon, déclarée admise au diplôme de fin d'études à l'Université Alfred Garçon, spécialité : Droit des Affaires, est rappelée à l'activité.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 28 mars 2013

**Ministre de la Justice, Garde des Sceaux,
Malick COULIBALY**

**ARRETE N°2013-1168/MJ-SG DU 28 MARS 2013
PORTANT MISE EN CONGE DE FORMATION DE
GREFFIER.**

**LE MINISTRE DE LA JUSTICE, GARDE DES
SCEAUX,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Un congé de formation de quatre (04) ans est accordé à Madame Véronique COULIBALY N°Mle 0109.238-J, Greffier de 3^{ème} classe 5^{ème} échelon en service au Tribunal de Première Instance de la Commune V du District de Bamako pour compter du 18 décembre 2012.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 28 mars 2013

**Ministre de la Justice, Garde des Sceaux,
Malick COULIBALY**

**ARRETE N°2013-1169/MJ-SG DU 28 MARS 2013
PORTANT AVANCEMENT DE CATEGORIE PAR
VOIE DE FORMATION.**

**LE MINISTRE DE LA JUSTICE, GARDE DES
SECEAUX,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Madame Djélika SANOGO, N°Mle 0113.246-N, Greffier de 3^{ème} classe, 5^{ème} échelon, (indice 336) en service au Tribunal de Première Instance de la Commune V du District de Bamako, titulaire de Maîtrise de l'Université Alfred Garçon de Bamako, session de juin 2011, spécialité : Droit des Affaires, délivrée le 05 août 2011, est intégrée au titre de la formation dans le corps des Greffiers en Chef, catégorie A, 3^{ème} classe, 1^{er} échelon, (indice 351) à compter du 15 novembre 2012.

ARTICLE 2 : L'intéressée est rayée des effectifs du corps des Greffiers.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 28 mars 2013

**Ministre de la Justice, Garde des Sceaux,
Malick COULIBALY**

**ARRETE N°2013-1170/MJ-SG DU 28 MARS 2013
PORTANT RADIATION DE SECRETAIRE DES
GREFFES ET PARQUETS POUR CAUSE DE DECES.**

**LE MINISTRE DE LA JUSTICE, GARDE DES
SECEAUX,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Mme Maïmouna Nhia CISSE, N°Mle 0117.071-K, Secrétaire des Greffiers et Parquets de 3^{ème} classe, 2^{ème} échelon (indice 237), précédemment en service au Tribunal de Première Instance de la Commune I du District de Bamako est rayée du contrôle des effectifs du corps des Secrétaires des Greffes et Parquets à compter du 27 septembre 2009 date de son décès.

ARTICLE 2 : Les ayants droits de la défunte auront droit au capital de décès conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 28 mars 2013

**Ministre de la Justice, Garde des Sceaux,
Malick COULIBALY**

**ARRETE N°2013-1247/MJ-SG DU 03 AVRIL 2013
PORTANT MISE EN CONGE DE FORMATION DE
GREFFIER.**

MINISTRE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Un congé de formation de quatre (04) ans est accordé à Madame Aïssa KEITA N°Mle 0126.071-M, Greffier de 3^{ème} classe 2^{ème} échelon en service à la Direction Nationale de l'Administration de la Justice pour compter du 31 octobre 2012.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 03 avril 2013

**Ministre de la Justice, Garde des Sceaux,
Malick COULIBALY**

**ARRETE N°2013-1248/MJ-SG DU 03 AVRIL 2013
PORTANT MISE EN CONGE DE FORMATION DE
GREFFIER.**

MINISTRE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : A titre de régularisation, un congé de formation de quatre (04) ans est accordé à Madame Korotoumou BERTHE N°Mle 0108.145-S, Greffier de 3^{ème} classe 4^{ème} échelon en service au Tribunal de Premier Instance de la Commune II du District de Bamako pour compter du 31 janvier 2012.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 03 avril 2013

**Ministre de la Justice, Garde des Sceaux,
Malick COULIBALY**

**ARRETE N°2013-1355/MJ-SG DU 10 AVRIL 2013
PORTANT AVANCEMENT D'ECHELON DE MAGISTRAT
AU TITRE DE LA FORMATION.**

MINISTRE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2010, Monsieur Aboubacar GUISSSE, N°Mle 939-31-W, Magistrat de 1^{er} grade, 2^{ème} groupe, 1^{er} échelon, indice 760, bénéficie de l'avancement d'un échelon au titre d'une formation à la Faculté de Droit de Brigham Young University de Utah (USA)

ARTICLE 2 : Compte tenu de cet avancement, l'intéressé passe au 1^{er} grade, 2^{ème} groupe, 2^{ème} échelon, indice 810.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 10 avril 2013

**Ministre de la Justice, Garde des Sceaux,
Malick COULIBALY**

**ARRTETE N°2013-1578/MJ-SG DU 22 AVRIL 2013
PORTANT TRANSFERT DE CHARGE D'HUISSIER
DE JUSTICE.**

MINISTRE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Maître Issa KAMISSOKO, titulaire de charge, exerçant précédemment à Kayes est transféré à Bamako dans le ressort judiciaire de la Cour d'Appel.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 22 avril 2013

**Ministre de la Justice, Garde des Sceaux,
Malick COULIBALY**

**ARRÊTE N°2013-1603/MJ-SG DU 23 AVRIL 2013
PORTANT TRANSFERT DE CHARGE D'HUISSIER
DE JUSTICE.**

MINISTRE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Maître Youssouf TOGO, titulaire de charge, exerçant précédemment à Kita est transféré à Sikasso dans le ressort judiciaire de la Cour d'Appel Bamako.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment l'arrêté N°08-2772/MJ-SG du 09 octobre 2009 en ce qui concerne **Maître Youssouf TOGO**, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 23 avril 2013

**Ministre de la Justice, Garde des Sceaux,
Malick COULIBALY**

**ARRÊTE N°2013-1653/MJ-SG DU 25 AVRIL 2013
PORTANT AVANCEMENT DE CATEGORIE PAR
VOIE DE FORMATION.**

**LE MINISTRE DE LA JUSTICE, GARDE DES
SECEAUX,**

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Harouna COULIBALY N°Mle 0109.239-K, Greffier de 3^{ème} classe, 5^{ème} échelon, (indice 336) en service à Justice de Paix à Compétence Etendue de Djenné, titulaire de Maîtrise de l'Université Alfred Garçon de Bamako, session de juin 2011, spécialité : Droit des Affaires, délivrée le 21 juillet 2011, est intégrée au titre de la formation dans le corps des Greffiers en Chef, catégorie A, 3^{ème} classe, 1^{er} échelon, (indice 351) à compter du 15 novembre 2012.

ARTICLE 2 : L'intéressé est rayée des effectifs du corps des Greffiers.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 25 avril 2013

**Ministre de la Justice, Garde des Sceaux,
Malick COULIBALY**

**ARRÊTE N°2013-1654/MJ-SG DU 25 AVRIL 2013
PORTANT MISE EN CONGE DE FORMATION DE
GREFFIER.**

MINISTRE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : A titre de régularisation, un congé de formation de quatre (04) ans est accordé à **Madame Djénébou KODIO N°Mle 357.57-P**, Greffier de classe exceptionnelle, 3^{ème} échelon en service à la Cour d'Appel de Bamako pour compter du 1^{er} janvier 2009.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 25 avril 2013

**Ministre de la Justice, Garde des Sceaux,
Malick COULIBALY**

**ARRÊTE N°2013-1735/MJ-SG DU 30 AVRIL 2013
PORTANT AVANCEMENT DE CATEGORIE PAR
VOIE DE FORMATION.**

**LE MINISTRE DE LA JUSTICE, GARDE DES
SECEAUX,**

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Madame Orokia TOGOLA, N°0117.028-I, Greffier de 3^{ème} classe, 4^{ème} échelon, (indice 313) en service Tribunal de Première Instance de la Commune V, titulaire de Maîtrise de l'Université des Sciences Politiques, des Relations Internationales et de Communication (ISPRIC), session de juin 2012, spécialité : Droit Privé, délivrée le 30 juin 2012, est intégrée au titre de la formation dans le corps des Greffiers en Chef, catégorie A, 3^{ème} classe, 1^{er} échelon, (indice 351) à compter du 1^{er} janvier 2013.

ARTICLE 2 : L'intéressée est rayée des effectifs du corps des Greffiers.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 30 avril 2013

**Ministre de la Justice, Garde des Sceaux,
Malick COULIBALY**

**ARRETE N°2013-1736/MJ-SG DU 30 AVRIL 2013
PORTANT RECTIFICATIF A L'ARRETE N°2012-
2822/MJ-SG DU 04 OCTOBRE 2012 PORTANT
AVANCEMENT D'ECHELON DES GREFFIERS EN CHEF,
GREFFIERS ET SECRETAIRES DES GREFFES ET
PARQUETS.**

**LE MINISTRE DE LA JUSTICE, GARDE DES
SECEAUX,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les dispositions de l'article 1^{er} de l'Arrêté n°2012-2822/MJ-SG du 04 octobre 2012 portant avancement d'échelon des Greffiers en Chef, Greffiers et Secrétaires des Greffes et Parquets sont rectifiées ainsi qu'il suit en ce qui concerne Monsieur Arthur DIARRA, Greffier en Chef de la catégorie « A »

Au lieu de :

Arthur DIARRA, N°Mle 786.76-X, Greffier en Chef de 3^{ème} classe, 5^{ème} échelon (indice 451).

Lire :

Avancement d'échelon catégorie « A »

Arthur DIARRA, N°Mle 786.76-X, Greffier en Chef de la catégorie « A » de 2^{ème} classe, 1^{er} échelon (indice 498). Passe au grade de 2^{ème} classe, 2^{ème} échelon (indice 528) pour compter du 1^{er} janvier 2012.

Les reste est sans changement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 30 avril 2013

**Ministre de la Justice, Garde des Sceaux,
Malick COULIBALY**

**ARRETE N°2013-1737/MJ-SG DU 30 AVRIL 2013
PORTANT TITULARISATION.**

MINISTRE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : A titre de régularisation et à compter du 1^{er} octobre 2010, **Madame Aminata KEITA, N°Mle 0120.528-N,** Greffier stagiaire, qui a satisfait aux exigences du stage probatoire, est titularisée dans son emploi et nommée Greffier au grade de 3^{ème} classe, 1^{er} échelon (indices 244).

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 30 avril 2013

**Ministre de la Justice, Garde des Sceaux,
Malick COULIBALY**

**ARRETE N°2013-1738/MJ-SG DU 30 AVRIL 2013
PORTANT AVANCEMENT DE CATEGORIE PAR
VOIE DE FORMATION.**

**LE MINISTRE DE LA JUSTICE, GARDE DES
SECEAUX,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : **Madame Kadiatou DICKO, N°0113.233-Z,** Greffier de 3^{ème} classe, 5^{ème} échelon, (indice 336) en service Tribunal de Première Instance de la Commune IV, titulaire de Maîtrise de l'Université des Sciences Politiques, des Relations Internationales et de Communication (ISPRIC), session de juin 2012, spécialité : Droit Privé, délivrée le 12 septembre 2012, est intégrée au titre de la formation dans le corps des Greffiers en Chef, catégorie A, 3^{ème} classe, 1^{er} échelon, (indice 351) à compter du 1^{er} janvier 2013.

ARTICLE 2 : L'intéressée est rayée des effectifs du corps des Greffiers.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 30 avril 2013

**Ministre de la Justice, Garde des Sceaux,
Malick COULIBALY**

**ARRETE N°2013-1860/MJ-SG DU 06 MAI 2013
PORTANT MISE EN CONGE DE FORMATION DE
SECRETAIRE DES GREFFES ET PARQUETS.**

**LE MINISTRE DE LA JUSTICE, GARDE DES
SECEAUX,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Un congé de formation de deux (02) ans est accordé à **Madame Fatoumata BAMBA, N°Mle 0112.620-C**, Secrétaire des Greffiers et Parquets de 3^{ème} classe, 4^{ème} échelon en service au Tribunal de Première Instance de la Commune V du District de Bamako pour compter du 19 décembre 2011.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 06 mai 2013

**Ministre de la Justice, Garde des Sceaux,
Malick COULIBALY**

ARTICLE 1^{er} : A titre de régularisation, un congé de formation de quatre (04) ans est accordé à **Madame Hawa TOURE, N°Mle 0117.17-Z**, Greffier 3^{ème} classe, 4 échelon en service au Tribunal de Première Instance de la Commune II du District de Bamako pour compter du 18 septembre 2012.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 06 mai 2013

**Ministre de la Justice, Garde des Sceaux,
Malick COULIBALY**

**ARRETE N°2013-1873/MJ-SG DU 07 MAI 2013
PORTANT NOMINATION DE GREFFIERS.**

MINISTRE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les Secrétaires de Greffiers et Parquets dont les noms suivent, admis au concours professionnel d'accès au corps des Greffiers (session de février 2013) sont nommés en qualité de Greffiers pour compter du 1^{er} mars 2013 conformément au tableau ci-dessous :

**ARRETE N°2013-1865/MJ-SG DU 06 MAI 2013
PORTANT MISE EN CONGE DE FORMATION DE
GREFFIER.**

MINISTRE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX,

ARRETE :

N°MLES	PRENOMS	NOMS	Situation Ancienne en B1			Situation d'Intégration en B2		
			Clas.	Ech.	Ind.	Clas.	Ech.	Ind.
0113.644 R	Woima Issoufa	HAIDARA	3	5	303	3	4	313
719.90 M	Oumar	KANTE	2	3	379	2	2	395
982.72 S	Kadiatou	DOUMBIA	3	5	303	3	4	313
738.57 A	Kadiadia	GUINDO	1	2	436	2	4	445
0113.125 B	Salimata	KANSAYE	3	5	303	3	4	313
0113.098 W	Aminata Boubacar	DICKO	3	5	303	3	4	313
0120.534 W	Maladon	DIALLO	3	2	237	3	1	244
915.19 G	Fatoumata	TRAORE	1	1	411	2	3	420
0108.811 Z	Drissa	BENGALY	3	3	281	3	3	290
0113.133 K	Kadidiatou	FOFANA	3	5	303	3	4	313
947.67 L	Fatoumata dite Diallo	TRAORE	3	5	303	3	4	313
0115.732 N	Rokiatou	CISSE	3	4	281	3	3	290
0104.798 N	Fatoumata	TOGOLA	3	5	303	3	4	313
0120.539 B	Rokiatou	TRAORE	3	2	237	3	1	244
0120.564 E	Dipa	DIAWARA	3	2	237	3	1	244
947.64 H	Bati	FOFANA	3	5	303	3	4	313
0117.099 S	Soulaymane	GUINDO	3	4	281	3	3	290
915.18 F	Djélian	TOURE	2	4	402	2	3	420

0113.129 F	Fatou	TABOURE	3	5	303	3	4	313
0113.113 M	Fatoumata	DIAWARA	3	5	303	3	4	313
764.22 K	Julienne	COULIBALY	1	3	461	1	2	488
0117.067 F	Kadiatou	HAIDARA	3	4	281	3	3	290
764.21 J	Maïmou na	MARIKO	1	3	461	1	2	488
0117.085 B	Tata	TESSOUGUE	3	4	281	3	3	290
0113.102 A	Sira	TRAORE	3	5	303	3	4	313
0120.567 H	Mariame	DIALLO	3	2	237	3	1	244
0116.474 G	Fatimata	DIARRA	3	4	281	3	3	290
0117.087 D	Louise	KODIO	3	4	281	3	3	290
0120.570 L	Aminata dite Sambi	TRAORE	3	2	237	3	1	244
0113.121 X	Kamissa	TRAORE	3	5	303	3	4	313
0113.108 G	Noumou	DEMBELE	3	5	303	3	4	313
0113.134 L	Gaoussou	DIALLO	3	5	303	3	4	313
982.71 R	Djénéba	TOLO	3	5	303	3	4	313
0113.109 H	Madeleine	DIALLO	3	5	303	3	4	313
982.62 F	Hawa	DIARRA	3	5	303	3	4	313
0109.232 C	Maïmou na	DIASSANA	3	5	303	3	4	313
0113.111 K	Vinima	KONE	3	5	303	3	4	313
0108.596 E	Aminata	SYLLA	3	4	281	3	3	290
0117.105 Z	Mariam	TRAORE	3	4	281	3	3	290
0115.736 T	Kadiatou	SAMAKE	3	4	281	3	3	290
0115.734 R	Mariam Mint Kankary	SYLLA	3	4	281	3	3	290
0113.119 V	Jeannette Edwige	TRAORE	3	5	303	3	4	313
0113.128 E	Mogontafé	KANOUTE	3	5	303	3	4	313
0116.677 K	Salamanta	MAFANTA	3	4	281	3	3	290
764.24 M	Binta	SAKHO	E	1	476	1	2	488

ARTICLE 2 : Les intéressés sont rayés du contrôle des effectifs du corps des Secrétaires de Greffes et Parquets.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 07 mai 2013

**Ministre de la Justice, Garde des Sceaux,
Malick COULIBALY**

**ARRETE N°2013-1874/MJ-SG DU 07 MAI 2013
PORTANT REGULARISATION DE SITUATION
ADMINISTRATIVE D'UN GREFFIER.**

MINISTRE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : En exécution de l'Ordonnance N°05-014/P-RM du 22 mars 2005 portant Statut du Personnel du Cadre des Greffes et Secrétaires des Greffes et Parquets, modifiée par la Loi N°08-007 du 28 février 2008, la situation administrative de **Monsieur Seydou DIAKITE, N°Mle 267.43-Z**, Greffier est régularisée ainsi qu'il suit :

- Greffier de classe exceptionnelle, 2^{ème} échelon (indice 555) à compter du 22 mars 2005 ;

- Intégré greffier « B2nouveau » à concordance d'indice ou à l'indice immédiatement supérieur passe à l'indice 580 de son grade à compter du 20 avril 2005.

ARTICLE 2 : Monsieur Seydou DIAKITE, N°Mle 267,43-Z, Greffier de classe exceptionnelle, 2^{ème} échelon (indice 580), précédemment en service à la Cour Constitutionnelle, titulaire de maîtrise de la Faculté des Sciences Juridiques et Economiques (FSJE) de l'Université de Bamako, session de juin 2004, spécialité : Droit Privé (carrière judiciaire), délivrée le 27 octobre 2005 est intégré au titre de la formation dans le corps des greffiers en Chef de la catégorie « A » au grade de 2^{ème} classe, 4^{ème} échelon (indice 588) à compter du 1^{er} janvier 2007.

ARTICLE 3 : Sur la base de la « **note implicite Bon** », Monsieur Seydou DIAKITE, N°Mle 267.43-Z, Greffier en Chef, catégorie « A » de 2^{ème} classe, 4^{ème} échelon (indice 588) passe aux grades de :

- 1^{ère} classe, 1^{er} échelon (indice 600) à compter du 1^{er} janvier 2009 ;

- 1^{ère} classe, 1^{er} échelon (indice 640) à compter du 1^{er} janvier 2011 ;

ARTICLE 4 : L'intéressé est rayé du contrôle des effectifs du corps de Greffiers.

ARTICLE 5 : Monsieur Seydou DIAKITE, N°Mle 267.43-Z, Greffier en Chef de 1^{ère} classe, 2^{ème} échelon (indice 640), précédemment en service à la Cour Constitutionnelle, né le 30 mars 1949, atteint par la limite d'âge est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 1^{er} janvier 2011.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 07 mai 2013

**Ministre de la Justice, Garde des Sceaux,
Malick COULIBALY**

**ARRETE N°2013-2068/MJ-SGDU 17 MAI 2013
PORTANT DESIGNATION DES ASSESSEURS
COUTUMIERS PRES LA COUR D'APPEL DE
MOPTI.**

MINISTRE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les personnes ci-après sont désignées en qualité d'assesseurs coutumiers près Cour d'Appel de Mopti.

- COUTUME BOZO-SOMONO-MARKA

TITULAIRES :

1. Monsieur Mamadou KONTA, né vers 1953 à Mopti, Instituteur à la retraite, domicilié à Mopti ;

2. Monsieur Hampa NACIRE, né vers 1959 à Mopti, Instituteur à la retraite, domicilié à Mopti.

SUPPLEANTS :

1. Monsieur Diadié DJENEPO, né vers 1946 à Mopti, Pêcheur à la retraite, domicilié à Mopti ;

2. Monsieur Soungaye DJENEPO, né vers 1953 à Mopti, Pêcheur, domicilié à Mopti ;

- COUTUME PEULH

TITULAIRES :

1. Monsieur Sékou Sallah BARRY, né vers 1946 à Diankabou, Cercle de Koro, Enseignant à la retraite, domicilié à Sévaré ;

2. Monsieur N'Diobo SANKARE, né le 20 avril 1950 à Mopti, Comptable Gestionnaire à la retraite, domicilié à Mopti ;

3. Monsieur Baba TOURE, né en 1946, Secrétaire d'Administration à la retraite, domicilié à Mopti.

SUPPLEANTS :

1. Monsieur Demba BA, né en 1950 à Kontza-Peulh, Maître de Second Cycle à la retraite, domicilié à Konna ;

2. Monsieur Koundia TAMBOURA, né vers 1945 à Sévaré, Cultivateur, domicilié à Sévaré.

- COUTUME DOGON

TITULAIRES :

1. Monsieur Baréma KANAMBAYE, né vers 1953 à Dianou, Cercle de Bandiagara, Technicien des Constructions Civiles à la retraite, domicilié à Sévaré ;

2. Monsieur Antimé TOGO, né le 17 septembre 1950 à Koporo-Pen, Cercle de Koro, Technicien des Constructions Civiles à la retraite, domicilié à Sévaré.

SUPPLEANTS :

1. Monsieur Paul DOUGNON, né vers 1952 à Barapireli, Cercle de Koro, Agent Technique des Constitutions Civiles à la retraite, domicilié à Sévaré ;

2. Monsieur Asségué KASSOGUE, né vers 1935 à Nah, Cercle de Bandiagara, Chauffeur à la retraite, domicilié à Mopti.

- COUTUME SONRHAI

TITULAIRES :

1. Monsieur Mohamédine OUSMANE, né vers 1954 à Tondibi, Cercle de Bourem, Attaché d'Administration à la retraite, domicilié à Sévaré ;

2. Monsieur Boubacar Garba TRAORE, né le 14 septembre 1954 Bandiagara, Instituteur à la retraite, domicilié à Mopti.

SUPPLEANTS :

1. **Monsieur Ali GANO**, Ancien Assesseur ;
2. **Monsieur Amadou ALDJOUMA**, Ancien Assesseur, Domicilié à Sévaré.

- COUTUME BAMBARA**TITULAIRES :**

1. **Monsieur Karamoko KABA**, né le 15 octobre 1942 à Mopti, Technicien des Constructions Civiles à la retraite, ancien assesseur, domicilié à Mopti ;
2. **Monsieur Mamadou SANGARE**, né le 13 août 1939 à Ségou, Technicien de l'Action Coopérative à la retraite, domicilié à Mopti.

SUPPLEANTS :

1. **Monsieur Makan CAMARA**, né en 1942 à Korientzé, Attaché d'Administration à la retraite, domicilié à Médinacoura, Mopti ;
2. **Monsieur Mahamadou DRAME**, né le 11 janvier 1951 à Bamako, Instituteur à la retraite, domicilié à Sévaré.

- COUTUME BOBO**TITULAIRES :**

- **Monsieur Théophile DAKOUO**, né le 20 décembre 1951 à Mandiakuy, Contre Maître à la retraite, domicilié à Sévaré ;
- **Monsieur Jérôme KONE**, né le 28 mars 1951 à Ségou, Maître du Second Cycle à la retraite, domicilié à Sévaré.

SUPPLEANTS :

1. **Monsieur Jean Galber DACKOUO**, né en 1954 à Mandiakuy, Maître du Second, domicilié à Sévaré ;
2. **Monsieur Satian DIARRA**, Professeur de l'enseignement Secondaire Général, domicilié à Sévaré.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 17 mai 2013

**Ministre de la Justice, Garde des Sceaux,
Malick COULIBALY**

**ARRETE N°2013-2069/MJ-SG DU 17 MAI 2013
PORTANT MISE EN CONGE DE FORMATION DE
GREFFIER.**

MINISTRE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : A titre de régularisation, un congé de formation de quatre (04) ans est accordé à **Madame Ramata KEMENANI**, N°Mle 0117.16-Y, Greffier de 3^{ème} classe, 4^{ème} échelon en service au Tribunal de Première Instance de la Commune II du District de Bamako pour compter du 10 mars 2011.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 17 mai 2013

**Ministre de la Justice, Garde des Sceaux,
Malick COULIBALY**

**ARRETE N°2013-2163/MJ-SG DU 22 MAI 2013
PORTANT AVANCEMENT DE CATEGORIE PAR
VOIE DE FORMATION.**

**LE MINISTRE DE LA JUSTICE, GARDE DES
SECEAUX,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : **Madame Kadiatou SINATE**, N°0109.245-S, Greffier de 3^{ème} classe, 5^{ème} échelon, (indice 336) en service au Cour d'Appel de Bamako, titulaire de la Maîtrise de l'Institut des Sciences Politiques, des Relations Internationales et de Communication (ISPRIC), session de juin 2012, spécialité : Droit Privé, délivrée le 31 août 2012, est intégrée au titre de la formation dans le corps des Greffiers en Chef, catégorie A, 3^{ème} classe, 1^{er} échelon, (indice 351) à compter du 08 avril 2013.

ARTICLE 2 : L'intéressée est rayée des effectifs du corps des Greffiers.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 22 mai 2013

**Ministre de la Justice, Garde des Sceaux,
Malick COULIBALY**

**ARRETE N°2013-2164/MJ-SG DU 23 MAI 2013
PORTANT CREATION D'UNE COMMISSION
D'ENQUETE SUR LES CIRCONSTANCES DE LA
MORT DE PRECHEURS MALIENS ET
MAURITANIENS SURVENUE A DIABALY, DANS
LA NUIT DU 08 AU 09 SEPTEMBRE 2012.**

MINISTRE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Il est créé une Commission d'enquête sur les circonstances dans lesquelles sont morts des pêcheurs maliens et mauritaniens à Diabaly dans la nuit du 08 au 09 septembre 2012.

ARTICLE 2 : La Commission a pour mission de mener les investigations nécessaires sur les événements ayant entraîné la mort des pêcheurs en vue de situer les éventuelles responsabilités.

ARTICLE 3 : La Commission se compose ainsi qu'il suit :

Président : Monsieur Wafi OUGADAYE, Magistrat ;

Membres Permanents :

1. Monsieur Hamadoun dit Bolobo GUINDO, Magistrat, Procureur de la République près le Tribunal de Première Instance de Ségou ;
2. Colonel Bekaye SAMAKE, Directeur Adjoint de la Sécurité Militaire ;
3. Colonel Satigui dit Moro SIDIBE, Directeur National de la Justice Militaire ;
4. Lieutenant Colonel Lanzeni KONATE, Commandant du Groupement Territorial de Gendarmerie de Ségou ;
5. Commissaire de Police Fantiémé COULIBALY, Brigade d'Investigations Judiciaires ;
6. Monsieur Noumadi KANTE, Commission Nationale des Droits de l'Homme ;
7. Monsieur Moussa MAIGA, Avocat à la Cour, Bureau Malien ;
8. Monsieur Moussa SAMAKE, Association Malienne des Droits de l'Homme ;
9. Monsieur Mohamed MAIGA, Directeur des Affaires Juridiques du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale ;
10. Monsieur Mamani NASSIRE, Conseiller Technique au Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire.

Membres Associés :

1. Colonel Abdalla Ould Cheick Aïcha, Chef du 2^{ème} Bureau de la Gendarmerie Nationale, Mauritanie ;
2. Lieutenant Colonel Mohamed M'Bareck Ould Hameidi, Officier supérieur de l'Armée Nationale, Mauritanie ;
3. Commissaire Divisionnaire Deddahi Ould Abdallahi, de la Direction Générale de la Sûreté Nationale, Mauritanie.

ARTICLE 4 : La Commission peut entendre ou consulter toute personne dont le concours lui paraît nécessaire au bon accomplissement de sa mission.

La durée du mandat de la commission d'enquête est de trois mois.

A la fin de ses travaux, elle est tenue de remettre au Ministre de la Justice, Garde des Sceaux un rapport circonstancié comportant ses conclusions. Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux transmet ledit rapport au Premier Ministre..

ARTICLE 5 : Les dépenses afférentes au fonctionnement de la Commission sont imputables au Budget National.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 23 mai 2013

**Ministre de la Justice, Garde des Sceaux,
Malick COULIBALY**

**ARRETE N°2013-2337/MJ-SG DU 04 JUIN 2013
PORTANT RECTIFICATIF A L'ARRETE N°2012-
2822/MJ-SG DU 04 OCTOBRE 2012 PORTANT
AVANCEMENT D'ECHELON DES GREFFIERS EN
CHEF, GREFFIERS ET SECRETAIRES DES
GREFFES ET PARQUETS.**

MINISTRE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : A titre de régularisation et sur la base de la « **note implicitement Bon** » **Madame Mariam DEMBELE, N° Me 0109.233-D**, Secrétaire des Greffes et Parquets de 3^{ème} classe, 4^{ème} échelon (indice 281), en service au Tribunal de Première Instance de Kita, passe au grade de 3^{ème} classe, 5^{ème} Echelon (indice 303) à compter du 1^{er} janvier 2012.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures, contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 04 juin 2013

**Ministre de la Justice, Garde des Sceaux,
Malick COULIBALY**

**ARRETE N°2013-2414/MJ-SG DU 07 JUIN 2013
PORTANT AVANCEMENT DE CATEGORIE PAR
VOIE DE FORMATION.**

**LE MINISTRE DE LA JUSTICE, GARDE DES
SECEAUX,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Abdoulaye S. Amadou CISSE**, N°Mle **760.73-T**, Greffier de 1^{ère} classe, 2^{ème} échelon, (indice 488) en service à la Justice de Paix à Compétence Etendue de Nara, titulaire de la Maîtrise de la Faculté des Sciences Juridiques et Politique (FSJP) de l'Université de Bamako, session de juin 2005, spécialité : Droit Privé, (carrière judiciaire), délivrée le 25 novembre 2011, est intégré au titre de la formation dans le corps des Greffiers en Chef, catégorie A, 2^{ème} classe, 1^{er} échelon, (indice 498) à compter du 1^{er} janvier 2012.

ARTICLE 2 : L'intéressé est rayé des effectifs du corps des Greffiers.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 07 juin 2013

**Ministre de la Justice, Garde des Sceaux,
Malick COULIBALY**

**ARRETE N°2013-2437/MJ-SG DU 10 JUIN 2013
PORTANT MISE EN CONGE DE FORMATION DE
SECRETAIRES DES GREFFES ET PARQUETS.**

**LE MINISTRE DE LA JUSTICE, GARDE DES
SECEAUX,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : A titre de régularisation, un congé de formation de deux (02) ans est accordé à **Madame Fatoumata DIALLO**, N°Mle **0117.080-W**, Secrétaire des Greffes et Parquets de 3^{ème} classe, 4^{ème} échelon en service au Tribunal pour Enfants de Bamako pour compter du 07 février 2012.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 10 juin 2013

**Ministre de la Justice, Garde des Sceaux,
Malick COULIBALY**

**ARRETE N°2013-2438/MJ-SG DU 10 JUIN 2013
PORTANT MISE EN CONGE DE FORMATION DE
SECRETAIRES DES GREFFES ET PARQUETS.**

**LE MINISTRE DE LA JUSTICE, GARDE DES
SECEAUX,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : A titre de régularisation, un congé de formation de deux (02) ans est accordé à **Madame Nansa COULIBALY**, N°Mle **0120.568-J**, Secrétaire des Greffes et Parquets de 3^{ème} classe, 2^{ème} échelon en service au Tribunal pour Enfants de Bamako pour compter du 23 février 2012.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 10 juin 2013

**Ministre de la Justice, Garde des Sceaux,
Malick COULIBALY**

MINISTERE DE LA SANTE

**ARRETE N°2013-0909/MS-SG DU 12 MARS 2013
PORTANT OCTROI DE LICENCE D'EXPLOITATION
D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE.**

LE MINISTRE DE LA SANTE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Il est accordé à **Monsieur Abdou Kane DIALLO**, Docteur en pharmacie, la licence d'exploitation d'une officine de pharmacie dénommée « **OFFICINE JAMWALI** » sise à Faladiè, Sokorodji derrière le Stade du 26 Mars, Commune VI, District de Bamako.

ARTICLE 2 : **Monsieur Abdou Kane DIALLO** est tenu de se conformer aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'exercice privé des professions sanitaires.

ARTICLE 3 : Cette licence est accordée exclusivement au titre de la législation sur la pharmacie et ne dispense pas l'exploitant de se conformer à toute autre réglementation pouvant lui être applicable, notamment les législations du travail et du commerce.

ARTICLE 4 : Monsieur **Abdou Kane DIALLO** devra informer l'Inspecteur en Chef de la Santé, le Directeur de la Pharmacie et du Médicament, le Président de l'Ordre National des Pharmaciens, la Directrice Régionale du District de Bamako et le Médecin Chef du Centre de Santé de Référence de la Commune VI de la date du début effectif de l'exploitation de son établissement.

ARTICLE 5 : Le contrôle dudit établissement est effectué par l'Inspection de la Santé, la Direction de la Pharmacie et du Médicament et le Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens du Mali.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 12 mars 2013

**Le Ministre de la Santé,
Soumana MAKADJI**

**ARRETE N°2013-1001/MS-SG DU 18 MARS 2013
PORTANT NOMINATION D'UN DIRECTEUR
GENERAL ADJOINT A L'INSTITUT
D'OPHTALMOLOGIE TROPICALE D'AFRIQUE
(IOTA).**

LE MINISTRE DE LA SANTE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Docteur Seydou BAKAYOKO, N°Mle 0120668 Y, Médecin de 3^{ème} classe, 4^{ème} échelon, est nommé Directeur Général Adjoint de l'Institut d'Ophthalmologie Tropicale d'Afrique.

ARTICLE 2 : Sous l'autorité du Directeur Général, le Directeur Adjoint exerce les attributions spécifiques suivantes :

- Assurer le suivi et la coordination des activités des différents services ;
- Gérer le parc auto ;
- Présider le Comité d'hygiène et d'assainissement ;
- Assurer la Coordination de la conception des plans et programmes d'actions de l'Institut ;

- Assurer le suivi des programmes d'activités techniques de l'Institut ;

- Coordonner la préparation du rapport annuel de l'Institut ;

- Assurer l'organisation des secrétariats du Conseil d'Administration et des réunions Scientifiques et Techniques de l'Institut

ARTICLE 3 : L'intéressé bénéficie à ce titre des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté abroge l'Arrêté N°2011-4352/MS-SG du 31 octobre 2011, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 18 mars 2013

**Le Ministre de la Santé,
Soumana MAKADJI**

**ARRETE N°2013-1223/MS-SG DU 03 AVRIL 2013
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU
COMITE D'ETHIQUE DE L'INSTITUT NATIONAL
DE RECHERCHE EN SANTE PUBLIQUE (INRSP).**

LE MINISTRE DE LA SANTE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les personnes dont les noms suivent sont nommées du Comité d'Ethique de l'Institut National de Recherche en Santé Publique (INRSP) en qualité de :

Représentant de la Direction Nationale de la Santé :

- Madame DIAKITE Oumou MAIGA ;

Représentant de l'Institut des Sciences Humaines :

- Madame SAMASSEKOU Kankou TRAORE ;

Représentants des Chercheurs :

- Docteur Mahamadou TRAORE ;

- Docteur Aly LANDOURE ;

- Professeur Samba DIOP ;

- Professeur Abdoulaye DIARRA ;

Représentant du Haut Conseil Islamique du Mali :

- Professeur Boukassoum HAIDARA ;

Représentant de l'Association des Groupements d'Eglises et Missions Protestantes Evangéliques au Mali :

- Docteur Antoine DEMBELE ;

Représentant de l'Association Malienne des Droits de l'Homme :

- Madame SIDIBE Diaba CAMARA ;

Représentant des Ordres Professionnels de la Santé :

- Docteur Lassana FOFANA.

ARTICLE 2 : Le Comité peut s'adjoindre toute personne ressource dont il jugera l'expertise utile à l'examen des différents projets.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 03 avril 2013

**Le Ministre de la Santé,
Soumana MAKADJI**

ARRETE N°2013-1224/MS-SG DU 03 AVRIL 2013 PORTANT OCTROI DE LA LICENCE D'EXPLOITATION D'UN CABINET MEDICAL.

LE MINISTRE DE LA SANTE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Il est accordé à **Monsieur Mamadou BALLO**, Médecin Généraliste, inscrit à l'Ordre National des Médecins du Mali sous le N°55/08/D du registre national, la licence d'exploitation du Cabinet Médical dénommé « FOLONA », Kadiolo-Noumousso, Cercle de Kadiolo, Région de Sikasso.

ARTICLE 2 : L'intéressé est tenu de se conformer aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'exercice privé des professions sanitaires.

ARTICLE 3 : Cette licence est accordée exclusivement au titre de la législation sur la médecine et ne dispense pas l'exploitant de se conformer à toute autre réglementation pouvant lui être applicable, notamment en ce qui concerne les législations fiscales, du travail et du commerce.

ARTICLE 4 : Le contrôle dudit établissement est effectué par l'Inspection de la Santé, la Direction Nationale de Santé et le Conseil National de l'Ordre des Médecins.

ARTICLE 5 : **Monsieur Mamadou BALLO** devra informer l'Inspecteur en Chef de la Santé, le Président de l'Ordre des Médecins, le Directeur National de la Santé, le Directeur Régional de la Santé et le Médecin-Chef de sa résidence professionnelle du début effectif de ses activités professionnelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 03 avril 2013

**Le Ministre de la Santé,
Soumana MAKADJI**

ARRETE N°2013-1225/MS-SG DU 03 AVRIL 2013 PORTANT OCTROI DE LA LICENCE D'EXPLOITATION D'UN CABINET MEDICAL.

LE MINISTRE DE LA SANTE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Il est accordé à **Monsieur Mamadou Marouf KEITA**, Médecin Pédiatre, inscrit à l'Ordre National des Médecins du Mali sous le N°13/89/D du registre national, la licence d'exploitation du Cabinet Médical dénommé « K2M », sis à Baco-Djicoroni ACI, Rue 627, Porte 1960, Commune V du District de Bamako.

ARTICLE 2 : L'intéressé est tenu de se conformer aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'exercice privé des professions sanitaires.

ARTICLE 3 : Cette licence est accordée exclusivement au titre de la législation sur la médecine et ne dispense pas l'exploitant de se conformer à toute autre réglementation pouvant lui être applicable, notamment en ce qui concerne les législations fiscales, du travail et du commerce.

ARTICLE 4 : Le contrôle dudit établissement est effectué par l'Inspection de la Santé, la Direction Nationale de Santé et le Conseil National de l'Ordre des Médecins.

ARTICLE 5 : **Monsieur Mamadou Marouf KEITA** devra informer l'Inspecteur en Chef de la Santé, le Président de l'Ordre des Médecins, le Directeur National de la Santé, le Directeur Régional de la Santé et le Médecin-Chef de sa résidence professionnelle du début effectif de ses activités professionnelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 03 avril 2013

**Le Ministre de la Santé,
Soumana MAKADJI**

ARRETE N°2013-1226/MS-SG DU 03 AVRIL 2013 PORTANT OCTROI DE LA LICENCE D'EXPLOITATION D'UN CABINET MEDICAL.

**LE MINISTRE DE LA SANTE,
ARRETE :**

ARTICLE 1^{er} : Il est accordé à **Monsieur Adama COULIBALY**, Médecin Généraliste, inscrit à l'Ordre National des Médecins du Mali sous le N°166/09/I du registre national, la licence d'exploitation du Cabinet Médical dénommé « AMITIE », sis à Kati Samedougou, près de la Station TOTAL, Région de Kayes.

ARTICLE 2 : L'intéressé est tenu de se conformer aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'exercice privé des professions sanitaires.

ARTICLE 3 : Cette licence est accordée exclusivement au titre de la législation sur la médecine et ne dispense pas l'exploitant de se conformer à toute autre réglementation pouvant lui être applicable, notamment en ce qui concerne les législations fiscales, du travail et du commerce.

ARTICLE 4 : Le contrôle dudit établissement est effectué par l'Inspection de la Santé, la Direction Nationale de Santé et le Conseil National de l'Ordre des Médecins.

ARTICLE 5 : **Monsieur Adama COULIBALY** devra informer l'Inspecteur en Chef de la Santé, le Président de l'Ordre des Médecins, le Directeur National de la Santé, le Directeur Régional de la Santé et le Médecin-Chef de sa résidence professionnelle du début effectif de ses activités professionnelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 03 avril 2013

**Le Ministre de la Santé,
Soumana MAKADJI**

ARRETE N°2013-1245/MS-SG DU 03 AVRIL 2013 PORTANT NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL ADJOINT A L'HOPITAL GABRIEL TOURE.

LE MINISTRE DE LA SANTE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Moussa SANOGO, N°Mle 0118 017 K, Pharmacien de 2^{ème} classe, 1^{er} échelon, est nommé Directeur Général Adjoint de l'Hôpital Gabriel TOURE.

ARTICLE 2 : Sous l'autorité du Directeur Général, le Directeur Adjoint exerce les attributions spécifiques suivantes :

- assurer le suivi et la coordination des activités des différents services techniques ;

- Analyser les documents administratifs et financiers soumis à l'application du Directeur Général ;

- assurer la coordination des unités administratives ;

- assurer le suivi des approvisionnements et de la comptabilité matière ;

- élaborer les rapports d'activités.

ARTICLE 3 : L'intéressé bénéficie à ce titre des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté abroge l'Arrêté N°10-0601/MS-SG du 09 mars 2010 portant nomination de **Monsieur Sékou DRAME, N°Mle 457.72-G**, Médecin en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Hôpital Gabriel TOURE, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 03 avril 2013

**Le Ministre de la Santé,
Soumana MAKADJI**

ARRETE N°2013-1392/MS-SG DU 12 AVRIL 2013 PORTANT OCTROI DE LICENCE D'EXPLOITATION D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE.

LE MINISTRE DE LA SANTE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Sont et demeurent abrogées les dispositions de l'Arrêté N°03-1236/MS-SG du 12 juin 2003 portant octroi de licence d'exploitation d'une officine de pharmacie dénommée « **OFFICINE FELIX HOUPHOUËT BOIGNY** » sise aux Halles de Bamako, Sogoniko, Commune VI, District de Bamako au profit de **Madame GUINDO Sali KONATE**.

ARTICLE 2 : Il est accordé à **Madame GUINDO Sali KONATE**, docteur en pharmacie, la licence d'exploitation d'une officine de pharmacie dénommée « **OFFICINE AYA** » sise à Yirimadio sur l'autoroute de Missabougou à 200 mètres de la station TOTAL en allant vers le 3^{ème} pont de Bamako dans la Commune VI du District de Bamako.

ARTICLE 3 : Madame **GUINDO Sali KONATE** est tenue de se conformer aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'exercice privé des professions sanitaires.

ARTICLE 4 : Cette licence est accordée exclusivement au titre de la législation sur la pharmacie et ne dispense pas l'exploitante de se conformer à toute autre réglementation pouvant lui être applicable, notamment les législations du travail et du commerce.

ARTICLE 5 : Madame **GUINDO Sali KONATE** devra informer l'Inspecteur en Chef de la Santé, le Directeur de la Pharmacie et du Médicament, le Directeur Régional de la Santé du District de Bamako et le Médecin Chef du Centre de Santé de Référence de la Commune VI de la date du début effectif de l'exploitation de son établissement.

ARTICLE 6 : Le contrôle dudit établissement est effectué par l'Inspection de la Santé, la Direction de la Pharmacie et du Médicament et le Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens du Mali.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 12 avril 2013

**Le Ministre de la Santé,
Soumana MAKADJI**

**ARRETE N°2013-1393/MS-SG DU 12 AVRIL 2013
PORTANT OCTROI DE LICENCE D'EXPLOITATION
D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE.**

LE MINISTRE DE LA SANTE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Il est accordé à **Monsieur Mamadou Seydou KONE**, docteur en pharmacie, la licence d'exploitation d'une officine de pharmacie dénommée « **OFFICINE SOULEYMANE KONE** » sise à Kalaban-Coura Extension, Rue 328, entre l'Officine 2000 et le pont, Commune V du District de Bamako.

ARTICLE 2 : **Monsieur Mamadou Seydou KONE** est tenu de se conformer aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'exercice privé des professions sanitaires.

ARTICLE 3 : Cette licence est accordée exclusivement au titre de la législation sur la pharmacie et ne dispense pas l'exploitant de se conformer à toute autre réglementation pouvant lui être applicable, notamment les législations du travail et du commerce.

ARTICLE 4 : **Monsieur Mamadou Seydou KONE** devra informer l'Inspecteur en Chef de la Santé, le Directeur de la Pharmacie et du Médicament, le Président de l'Ordre Nationale des Pharmaciens, la Directrice Régionale de la Santé du District de Bamako et le Médecin Chef du Centre de Santé de Référence de la Commune V de la date du début effectif de l'exploitation de son établissement.

ARTICLE 5 : Le contrôle dudit établissement est effectué par l'Inspection de la Santé, la Direction de la Pharmacie et du Médicament et le Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens du Mali.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 12 avril 2013

**Le Ministre de la Santé,
Soumana MAKADJI**

**ARRETE N°2013-1394/MS-SG DU 12 AVRIL 2013
PORTANT OCTROI DE LICENCE D'EXPLOITATION
D'UN ETABLISSEMENT D'IMPORTATION
ET DE VENTE EN GROS DE PRODUITS
PHARMACEUTIQUES.**

LE MINISTRE DE LA SANTE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Il est accordé à la Société « **BD PHARM S.A.R.L** » sise à Kaboila II, Boulevard de l'OUA, Commune Urbaine de Sikasso, Cercle de Sikasso, Région de Sikasso, la licence d'exploitation d'un établissement d'importation et de vente en gros de produits pharmaceutiques.

La gérance est assurée par **Monsieur Bréma COULIBALY**, docteur en pharmacie

ARTICLE 2 : **Monsieur Bréma COULIBALY** est tenu de se conformer aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'exercice privé des professions sanitaires.

ARTICLE 3 : Cette licence est accordée exclusivement au titre de la législation sur la pharmacie et ne dispense pas l'exploitant de se conformer à toute autre réglementation pouvant lui être applicable, notamment les législations du travail et du commerce.

ARTICLE 4 : **Monsieur Bréma COULIBALY** devra informer l'Inspecteur en Chef de la Santé, le Directeur de la Pharmacie et du Médicament, le Directeur Régional de la Santé de Sikasso et le Médecin Chef du Centre de Santé de Référence de Sikasso du début effectif de l'exploitation de son établissement.

ARTICLE 5 : Le contrôle dudit établissement est effectué par l'Inspection de la Santé, la Direction de la Pharmacie et du Médicament et le Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 12 avril 2013

**Le Ministre de la Santé,
Soumana MAKADJI**

ARRETE N°2013-1395/MS-SG DU 12 AVRIL 2013 PORTANT OCTROI DE LICENCE D'EXPLOITATION D'UN ETABLISSEMENT D'IMPORTATION ET DE VENTE EN GROS DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES.

LE MINISTRE DE LA SANTE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Il est accordé à la Société « **UNITE PHARMACEUTIQUE DE SEVARE SA** » sise à Sévaré, secteur II, Immeuble Hamala CISSE, face aux magasins de l'ex OPAM, dans la Commune de Mopti, Cercle de Mopti, Région de Mopti, la licence d'exploitation d'un établissement d'importation et de vente en gros de produits pharmaceutiques.

La gérance est assurée par **Madame Maïmouna SOUGOULE**, docteur en pharmacie

ARTICLE 2 : **Madame Maïmouna SOUGOULE** est tenue de se conformer aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'exercice privé des professions sanitaires.

ARTICLE 3 : Cette licence est accordée exclusivement au titre de la législation sur la pharmacie et ne dispense pas l'exploitante de se conformer à toute autre réglementation pouvant lui être applicable, notamment les législations du travail et du commerce.

ARTICLE 4 : **Madame Maïmouna SOUGOULE** devra informer l'Inspecteur en Chef de la Santé, le Directeur de la Pharmacie et du Médicament, le Directeur Régional de la Santé de Mopti et le Médecin Chef du Centre de Santé de Référence de Mopti du début effectif de l'exploitation de son établissement.

ARTICLE 5 : Le contrôle dudit établissement est effectué par l'Inspection de la Santé, la Direction de la Pharmacie et du Médicament et le Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 12 avril 2013

**Le Ministre de la Santé,
Soumana MAKADJI**

ARRETE N°2013-1396/MS-SG DU 12 AVRIL 2013 PORTANT OCTROI DE LICENCE D'EXPLOITATION D'UN ETABLISSEMENT D'IMPORTATION ET DE VENTE EN GROS DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES.

LE MINISTRE DE LA SANTE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Il est accordé à la Société « **BIO SIM SARL** » sise à SEMA GESCO, Rue 133, Porte N°167 dans la Commune V du District de Bamako, la licence d'exploitation d'un établissement d'importation et de vente en gros de produits pharmaceutiques. La gérance est assurée par **Monsieur Dédéou SIMAGA**, docteur en pharmacie

ARTICLE 2 : **Monsieur Dédéou SIMAGA** est tenu de se conformer aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'exercice privé des professions sanitaires.

ARTICLE 3 : Cette licence est accordée exclusivement au titre de la législation sur la pharmacie et ne dispense pas l'exploitante de se conformer à toute autre réglementation pouvant lui être applicable, notamment les législations du travail et du commerce.

ARTICLE 4 : **Monsieur Dédéou SIMAGA** devra informer l'Inspecteur en Chef de la Santé, le Directeur de la Pharmacie et du Médicament, la Directrice Régionale de la Santé du District de Bamako et le Médecin-chef du Centre de Santé de Référence de la Commune V du District de Bamako du début effectif de l'exploitation de son établissement.

ARTICLE 5 : Le contrôle dudit établissement est effectué par l'Inspection de la Santé, la Direction de la Pharmacie et du Médicament et le Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté, qui prend effectué à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 12 avril 2013

**Le Ministre de la Santé,
Soumana MAKADJI**

ARRETE N°2013-1412/MS-SG DU 15 AVRIL 2013 FIXANT LA LISTE NOMINATIVE DES MEMBRES DU CONSEIL SCIENTIFIQUE ET DE PERFECTIONNEMENT DE L'INSTITUT NATIONAL DE FORMATION EN SCIENCES DE LA SANTE (INFSS).

LE MINISTRE DE LA SANTE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La liste nominative des membres du Conseil Scientifique et de Perfectionnement de l'Institut National de Formation en Sciences de la Santé est fixée ainsi qu'il suit :

Président : Le Directeur Général de l'INFSS ou son Représentant ;

Membres :

Représentant de la Direction Nationale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (DNESRS) :

- M. Yénimégué Albert DEMBELE

Représentant du Rectorat de l'Université des Sciences, des Techniques et des Technologies de Bamako (USTTB) :

- Pr. Hamidou Moussa MAIGA

Représentant du Comité National d'Ethique pour la Santé et les Sciences de la vie (CNESS) :

- Mme SIDIBE Kadiatou SIDIBE

Responsables Pédagogiques des Structures de l'INFSS :

- * Mme DICKO Fatoumata S. MAIGA
- * M. Bocar Almodjine DJITEYE
- * Dr Cheick Sidiya SIDIBE
- * Mme KEITA Rouguyatou DIALLO
- * Dr. TOURE Leïla Abdrahamane TOURE
- * M. Ali OUTTARA
- * Mme COULIBALY Magassi COULIBALY
- * Dr Abdoulaye TRAORE
- * Dr. Hamidou Ababa TOURE
- * Dr. Koniko THERA
- * M. Seydou SAMAKE
- * M. Djibirou MALLE

Représentants des Directeurs des Etudes des Ecoles Privées de Santé :

* Dr. Yaro Fatoumata TRAORE, Ecole de Santé de Bamako (ESB) ;

* M. Dianguiné CAMARA, Ecole de formation des Techniciens Socio-Sanitaires (EFTSS) ;

* M. Seko DEMBELE, Ecole de Formation des Agents Socio-Sanitaires (EFASS)

Représentants des enseignants de l'INFSS :

* Pr. Siaka SIDIBE, Centre Hospitalier Universitaire du Point G (CHU Pt G) ;

* Mme DIAKITE Aminata SANGARE, INFSS

Deux (02) Représentants des étudiants de l'INFSS.

ARTICLE 2 : Le Conseil Scientifique et de Perfectionnement est chargé de :

- Déterminer le régime des études et des examens ;
- Valider les curricula, les programmes de formation continue, les études et les recherches ;

- Examiner toutes questions relatives à l'amélioration et à l'adaptation continue des programmes de formations et des curricula ;

- Evaluer les résultats de l'application des programmes et des curricula de formation ;

- Etablir annuellement un rapport sur les activités scientifiques de l'Institut à l'intention de l'Assemblée.

ARTICLE 3 : Le Conseil Scientifique et de Perfectionnement peut s'adjoindre toute personne qu'il juge utile en raison de ses compétences particulières.

ARTICLE 4 : Le Conseil Scientifique et de Perfectionnement se réunit sur convocation de son Président une fois par an.

Il peut se réunir en session extraordinaire à la demande de son Président ou des deux tiers (2/3) de ses membres.

ARTICLE 5 : Les membres du Conseil Scientifique et de Perfectionnement sont élus pour un mandat de trois (03) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, sauf les représentants des étudiants pour lesquels le renouvellement est effectué après chaque rentrée scolaire.

ARTICLE 6 : Sont et demeurent abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 15 avril 2013

**Le Ministre de la Santé,
Soumana MAKADJI**

**ARRETE N°2013-1476/MS-SG DU 17 AVRIL 2013
PORTANT OCTROI DE LICENCE D'EXPLOITATION
D'UN ETABLISSEMENT D'IMPORTATION ET
DE VENTE EN GROS DE PRODUITS
PHARMACEUTIQUES.**

LE MINISTRE DE LA SANTE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Il est accordé à la Société « **WASULUPHARMA-SIVP SARL** » sise à Kalaban-Coura, Rue 382, Porte N°68 dans la Commune V du District de Bamako, la licence d'exploitation d'un établissement d'importation et de vente en gros de produits pharmaceutiques.

La gérance est assurée par **Docteur Baminata SANGARE Epouse KOUNTA**, docteur en pharmacie

ARTICLE 2 : **Docteur Baminata SANGARE Epouse KOUNTA** est tenue de se conformer aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'exercice privé des professions sanitaires.

ARTICLE 3 : Cette licence est accordée exclusivement au titre de la législation sur la pharmacie et ne dispense pas l'exploitante de se conformer à toute autre réglementation pouvant lui être applicable, notamment les législations du travail et du commerce.

ARTICLE 4 : **Docteur Baminata SANGARE Epouse KOUNTA** devra informer l'Inspecteur en Chef de la Santé, le Directeur de la Pharmacie et du Médicament, la Directrice Régionale de la Santé du District de Bamako et le Médecin-chef du Centre de Santé de Référence de la Commune V du District de Bamako du début effectif de l'exploitation de son établissement.

ARTICLE 5 : Le contrôle dudit établissement est effet par l'Inspection de la Santé, la Direction de la Pharmacie et du Médicament et le Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 17 avril 2013

**Le Ministre de la Santé,
Soumana MAKADJI**

**ARRETE N°2013-1631/MS-SG DU 23 AVRIL 2013
PORTANT ADDITIF A L'ARRETE N°07-1484/MS-SG DU
12 JUIN 2007 A L'ADMISSION AU DIPLOME DE
TECHNICIEN SUPERIEUR DE SANTE (SESSION
DE JUILLET ET D'OCTOBRE 2006)**

LE MINISTRE DE LA SANTE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'étudiant **Demba CISSOKO** est admis au diplôme de Technicien Supérieur de Santé (Session de Juillet et d'Octobre 2006).

1. Spécialité Infirmier d'Etat

Prénom	Nom	Etablissement	Mention
Demba	CISSOKO	EFTSS-BAMAKO	Passable

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 23 avril 2013

**Le Ministre de la Santé,
Soumana MAKADJI**

**MINISTERE DU LOGEMENT, DES AFFAIRES
FONCIERES ET DE L'URBANISME**

**ARRETE N°2013-0903/MLAFU-SG DU 12 MARS
2013 PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DE LA PARCELLE DE TERRAIN,
CONSTITUANT LA SERVITUDE DU FLEUVE DU
TITRE FONCIER N°5059 DU DISTRICT DE
BAMAKO, SISE A MAGNANBOUGOU FASO KANU
RELEVANT DU DOMAINE PUBLIC.**

**LE MINISTRE DU LOGEMENT, DES AFFAIRES
FONCIERES ET DE L'URBANISME,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : **Monsieur Amadou TOGOLA**, Inspecteur des Douanes à la Direction Générale des Douanes, Tél : 66 75 99 28, est autorisé à occuper temporairement la parcelle de terrain constituant la servitude fluviale du Titre Foncier N°5059 du District de Bamako, d'une superficie de 17a 14ca sise à Magnambougou Faso Kanu en Commune VI du district de Bamako.

ARTICLE 2 : La parcelle de terrain, objet de la présente occupation temporaire, est destinée à la réalisation d'installations démontables. Elle doit être aménagée en ouvrage de protection des berges, aménagement de parterre, plantations d'arbres et de fleurs.

ARTICLE 3 : Le droit d'occupation accordé à **Monsieur Amadou TOGOLA** est strictement personnel et se limite aux besoins indiqués à l'article 2 ci-dessus. Il est révocable à première réquisition pour tout motif d'intérêt public et ne donne droit au paiement d'aucune indemnité.

En cas de révocation, les lieux doivent être remis en leur état initial par l'occupant.

ARTICLE 4 : L'occupation temporaire est accordé moyennant le paiement d'une redevance annuelle de cinq cent (500) Francs CFA par mètre carré, à la caisse du Bureau des Domaines et du Cadastre du District de Bamako.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 12 mars 2013

Le Ministre du Logement, des Affaires Foncières et de l'Urbanisme,
David SAGARA

ARRETE N°2013-1045/MLAFU-SG DU 21 MARS 2013 COMPLETANT LES ARRETE N°10-1907/MLAFU-SG DU 28 JUIN 2010 ET N°2012-0778/MLAFU-SG DU 06 MARS 2012 FIXANT LA LISTE DES TITRES FONCIERS TOUCHES PAR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LE CITE UNIVERSITAIRE DE KABALA ET L'AMENAGEMENT DE SES VOIES D'ACCES DANS LA COMMUNE RURALE DE KALABAN CORO, CERCLE DE KATI.

LE MINISTRE DU LOGEMENT, DES AFFAIRES FONCIERES ET DE L'URBANISME,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les Titres Fonciers ci-dessous désignés, touchés par les travaux de construction de la Cité Université de Kabala et l'aménagement de ses Voies d'accès dans la Commune Rurale de Kalaban Coro, Cercle de Kati, sont déclarés cessibles.

N° d'ordre	N° Parcelle	Localité	Noms Prénoms Propriétés	Titre de Propriété	Superficie empiétée m ²
1	M/13 M/14M/15	Kabala Village Kabala Village Kabala Village	Kalifa TOGOLA	TF N°51809 TF N°51808 TF N°51807	260
2	M/12	Kabala Village	Kalifa TOGOLA	TF N°51810	62,5
3	R048bis		Alou TRAORE Ou Boubacar TRAORE	TF N°2406	130,76
4	CR/82	Kabala	Ousmane MINTA 66 79 34 71	TF N°5268	8 480
5	CR/52	Kabala	Salif Mohamed Elmoctar TELLY	TFN°1 2334	3 404
6	CR/52	Kabala Village	Société Immobilière Sizam	TF N°19380 TFN°20279	5 057
7	CR/62 du TF9722	Kabala Village	Feu Kalilou TOURE, représenté par Mamadou TOURE Tél. : 66 89 71 46	TFN°9 721	3 400
8	CR		Alou KANTE, Tél : 76 02 16 20 et 66 02 16 20	TF N°30466	500
9	CR	N°Golobougou	Feu Général Sékou LY	TF N°30466	1 518,90
10	CR/83b	Kabala	Zieré dit Marc CISSOUMA	TF N°20824	6 456, 81
11	CR/3b	Kabala	Mallé SYLLA, Tél. : 76 26 50 98 Rue 41 Porte 92 Missira	TF N°217	13 160

12		Kabala	Gaoussou SISSOKO	TF N°3745	4 000
13		Kabala	Sékou TRAORE	TF N°5139	4 000
14	CR/7bis	Kabala	Salif Mohamed El Moctar TELLY	TF N°12334	8 760
15	CR/23	Kabala	Kalilou TOURE Mahamadou Housseini DIALLO	TF N°9721 TF N°5989	8 880
16	CR/33	Kabala	Kalilou TOURE Idrissa DIAKITE	TF N°9722 TF N°2261	8 513,75
17	CR/45	Kabala	Mahamadou SIDIBE	TF N°396	9 520
18	CR/59	Kabala	Brahima BATHILY Mamadou KONE	TF N°5896 TF N°18780	4 527,74
19	CR/69	Kabala	Dagakoro SAMAKE Mamadou DJIGUE	TF N°363 TF N°12355	8 150,36
20	CR/75	Kabala	Sidy A SOW Mamadou SIDIBE	TF N°22138 TF N°22139	5 435,54770
21	CR/89	Kabala	Mamadou DJIGUE Immeuble Sahel Vert	TF N°12518	8 019,55
22	CR/95	Kabala	Abdoulaye Aziz SIDIBE Imprimeur à Torokorobougou	TF N°5771	2 775
23	CR/104	Kabala	Ousmane KONE	FT N°33941	50 000
24	CR/93	Kabala	Tieman CISSOKO DG Bureautique	TF N°12313	
25	CR/127	Kabala	Mamadou BATHILY Cell. : 72 88 50 59 / 75 82 90 00	TF N°20826	50 000
26	CR/55	Kabala	Alassane BA	TF N°7157	10 000
27	CR/55	Kabala	Abdoul Karim TRAORE Surveillant de prison Bamako	TF N°7160	10 000
28	F/8	Kabala	Moustapha DIAWARA Cell. : 79 03 29 46 / 76 41 98 17	TF N°9272	341
29	F/14	Kabala	Issa DEMBELE Sotelma Cell. : 66 70 21 08	TF N°8941 Morcellement TFN°5323	350

ARTICLE 2 : Tous les détenteurs de droits réels sur des immeubles situés dans l'emprise et les servitudes des travaux de construction de la Cité Universitaire de Kabala et l'aménagement de ses Voies d'accès dans la Commune Rurale de Kalaban Coro, ne figurant pas sur le présent Arrêté, sont tenus de se faire connaître dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de publication dudit Arrêté auprès du Bureau des Domaines et du Cadastre de Sikasso.

Dans le même délai, les propriétaires intéressés sont tenus de faire connaître les locataires et d'une façon générale, tous les détenteurs de droits réels sur leurs immeubles, faute de quoi ils restent seuls chargés de payer les éventuelles indemnités d'expropriation dues à ces derniers.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal Officiel et dans un journal autorisé à publier les annonces légales.

Bamako, le 21 mars 2013

**Le Ministre du Logement, des Affaires
Foncières et de l'Urbanisme,
David SAGARA**

ARRETE N°2013-1046/MLAFU-SG DU 21 MARS 2013 PORTANT RECTIFICATION DE L'ARRETE N°2013-0254/MLAFU-SG DU 28 JANVIER 2013 FIXANT LA LISTE DES TITRES FONCIERS TOUCHES PAR LES TRAVAUX D'ELARGISSEMENT EN 2X3 VOIES DU BOULEVARD DU 22 OCTOBRE 1946, D'ELARGISSEMENT EN 2X2 VOIES DE LA CORNICHE, D'AMENAGEMENT DES VOIES CONNEXES ET LA CONSTRUCTION D'OUVRAGE D'ART DANS LE DISTRICT DE BAMAKO.

LE MINISTRE DU LOGEMENT, DES AFFAIRES FONCIERES ET DE L'URBANISME,

ARRETE :

Au lieu de :

N°	N°TF	Propriétaire	Surface Empiétée m ²	Surface Totale m ²
1	TF N° 1934	Mamadou DIAOU	411,48	4710
2	TF N°21599	Moussa SYLLA Tél. : 66 73 56 23	454,1	2563
3	TF N°50 CIII	Mahamed Ben Baba NIANGADO	831,6	3337
5	TF N°13123	Les Sœurs Religieuses de Marie Immaculé	33,75	5608
6	TF N°15753	La Société Sotelma Malitel	310,5	422

Lire

N°	N°TF	Propriétaire	Surface Empiétée m ²	Surface Totale m ²
1	TF N° 17212	Mamadou DIAOU	383,45	2338
2	TF N°21599	Moussa SYLLA Tél. : 66 73 56 23	605,31	2563
4	TF N°13123	Centre de Formation et de la Promotion Féminine Religieuses Maire Immaculé	83,16	5608

Le reste demeure sans changement.

ARTICLE 2 : Tous les détenteurs de droits réels sur des immeubles situés dans l'emprise et les servitudes des travaux d'Aménagement du Boulevard du 22 octobre 1946, de la Corniche et de Renforcement de l'Avenue du 05 septembre dans le District de Bamako, ne figurant pas sur le présent Arrêté, sont tenus de se faire connaître dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de publication dudit Arrêté auprès du Bureau des Domaines et du Cadastre de Sikasso.

Dans le même délai, les propriétaires intéressés sont tenus de faire connaître les locataires et d'une façon générale, tous les détenteurs de droits réels sur leurs immeubles, faute de quoi ils restent seuls chargés de payer les éventuelles indemnités d'expropriation dues à ces derniers.

ARTICLE 1^{er} : L'article premier est rectifié ainsi qu'il suit :

Les Titres Fonciers ci-dessous désignés, touchés par les travaux d'Aménagement du Boulevard du 22 octobre 1946, de la Corniche et de Renforcement de l'avenue du 05 septembre dans le District de Bamako, sont déclarés cessibles :

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment l'Arrêté N°2013/0254/MLAFU-SG du 28 janvier 2013, sera enregistré et publié au Journal Officiel et dans un journal autorisé à publier les annonces légales.

Bamako, le 21 mars 2013

**Le Ministre du Logement, des Affaires
Foncières et de l'Urbanisme,
David SAGARA**

**ARRETE N°2013-1103/MLAFU-SG DU 25 MARS 2013
PORTANT NOMINATION DU CHEF DE LA DIVISION
URBANISME A LA DIRECTION NATIONALE DE
L'URBANISME ET DE L'HABITAT.**

**LE MINISTRE DU LOGEMENT, DES AFFAIRES
FONCIERES ET DE L'URBANISME,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Moussa Tamba DIAKITE N°Mle 0116-023-V, Ingénieur des Constructions Civiles de 3^{ème} Classe, 5^{ème} Echelon est nommé chef de la Division Urbanisme à la Direction Nationale de l'Urbanisme et de l'Habitat.

ARTICLE 2 : Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 25 mars 2013

**Le Ministre du Logement, des Affaires
Foncières et de l'Urbanisme,
David SAGARA**

**ARRETE N°2013-1104/MLAFU-SG DU 25 MARS
2013 PORTANT NOMINATION DU CHEF DE LA
DIVISION REGLEMENTATION ET CONTROLE A
LA DIRECTION NATIONALE DE L'URBANISME
ET DE L'HABITAT.**

**LE MINISTRE DU LOGEMENT, DES AFFAIRES
FONCIERES ET DE L'URBANISME,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Mady Kossa Keita N°Mle 461-52-J, Ingénieur Génie Civil et Industriel de 1^{ère} Classe, 2^{ème} Echelon est nommé chef de la Division Règlementation et Contrôle la Direction Nationale de l'Urbanisme et de l'Habitat.

ARTICLE 2 : Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 25 mars 2013

**Le Ministre du Logement, des Affaires
Foncières et de l'Urbanisme,
David SAGARA**

**ARRETE N°2013-1286/MLAFU-SG DU 05 AVRIL 2013
PORTANT NOMINATION DE CHEFS DE DIVISION A
LA DIRECTION DES FINANCES ET DU MATERIEL
DU MINISTERE DU LOGEMENT, DES AFFAIRES
FONCIERES ET DE L'URBANISME.**

**LE MINISTRE DU LOGEMENT, DES AFFAIRES
FONCIERES ET DE L'URBANISME,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les agents, dont les noms suivent sont nommés en qualité de :

**CHEF DE LA DIVISION APPROVISIONNEMENTS
ET MARCHES PUBLICS**

- Monsieur Fadiala KEITA N°Mle 469.02-C, Inspecteur des Finances de 3^{ème} Classe 5^{ème} Echelon

CHEF DE LA DIVISION DES FINANCES :

- Monsieur Ali SANOGO N°Mle 0120.02-X, Inspecteur des Services Economiques de 3^{ème} Classe 3^{ème} Echelon.

Les intéressés bénéficient, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : Le présent Arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 05 avril 2013

**Le Ministre du Logement, des Affaires
Foncières et de l'Urbanisme,
David SAGARA**

**ARRETE N°2013-1363/MLAFU-SG DU 11 AVRIL 2013
COMPLETANT LES ARRETES N°1665/3MLAFU-SG
DU 14 JUN 2010, N°10-2804/MLAFU-SG DU 02
SEPTEMBRE 2010 ET N°2011-3197/MLAFU-SG,
FIXANT LA LISTE DES TITRES FONCIERS SITUES
DANS LA ZONE D'EXTENSION DES LOGEMENTS
SOCIAUX SIS A N'TABACORO DANS LA COMMUNE
RURALE DE KALABAN CORO, CERCLE DE KATI.**

**LE MINISTRE DU LOGEMENT, DES AFFAIRES
FONCIERES ET DE L'URBANISME,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les Titres Fonciers ci-dessous, touchés par les travaux de construction des Logements Sociaux sis à N'Tabacoro dans la Commune Rurale de Kalaban Coro, Cercle de Kati, sont déclarés cessibles :

N° d'ordre	Noms Prénoms Propriétaires	Titre de Propriété	Superficie Empiétée m ²
1	Feu Aly TEMBELY représenté par Ichaka TEMBELY	TF N°14 493	40 000 m ²
	Mamadou TOUNKARA représenté par Soya GOLFA	TF N°2263	19 993 m ²

ARTICLE 2 : Tous les détenteurs de droits réels sur des immeubles situés dans l'emprise et les servitudes des travaux de construction des logements sociaux sis à N°Tabacoro dans la Commune Rurale de Kalaban Coro, ne figurant pas sur le présent Arrêté, sont tenus de se faire connaître dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de publication dudit Arrêté auprès du Bureau des Domaines et du Cadastre de Sikasso.

Dans le même délai, les propriétaires intéressés sont tenus de faire connaître les locataires et d'une façon générale, tous les détenteurs de droits réels sur leurs immeubles, faute de quoi ils restent seuls chargés de payer les éventuelles indemnités d'expropriation dues à ces derniers.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal Officiel et dans un journal autorisé à publier les annonces légales.

Bamako, le 11 avril 2013

**Le Ministre du Logement, des Affaires
Foncières et de l'Urbanisme,
David SAGARA**

**ARRETE N°2013-1602/MLAFU-SG DU 23 AVRIL 2013
FIXANT LA LISTE DES TITRES FONCIERS TOUCHES
PAR LES TRAVAUX DE DELIMITATION DU TATA DE
SIKASSO ET DU SITE DU MAMELON CLASSES DANS
LE PATRIMOINE CULTUREL NATIONAL SUIVANT LE
DECRET N°09-131/P-RM DU 27 MARS 2009.**

**MINISTRE DU LOGEMENT, DES AFFAIRES
FONCIERES ET DE L'URBANISME,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Titre Foncier ci-dessous désigné, touché par les travaux de délimitation et de classement du Tata de Sikasso et du Site du Mamelon, est déclaré cessible.

N° d'ordre	Localité	Noms Prénoms Propriétaires	Titre de Propriété	Superficie Empiétée m ²
1	Sikasso	Héritiers de Feu Souleymane COULIBALY représenté par Zakaria COULIBALY	TF N°106	1247 m ²

ARTICLE 2 : Tous les détenteurs de droits réels sur des immeubles situés dans l'emprise et les servitudes des travaux de délimitation et de classement du Tata de Sikasso et du Site du Mamelon ne figurant pas sur le présent Arrêté, sont tenus de se faire connaître dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de publication dudit Arrêté auprès du Bureau des Domaines et du Cadastre de Sikasso.

Dans le même délai, les propriétaires intéressés sont tenus de faire connaître les locataires et d'une façon générale, tous les détenteurs de droits réels sur leurs immeubles, faute de quoi ils restent seuls chargés de payer les éventuelles indemnités d'expropriation dues à ces derniers.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal Officiel et dans un journal autorisé à publier les annonces légales.

Bamako, le 23 avril 2013

**Le Ministre du Logement, des Affaires
Foncières et de l'Urbanisme,
David SAGARA**

**ARRETE N°2013-1633/MLAFU-SG DU 23 AVRIL 2013
FIXANT LA DATE D'OUVERTURE DES TRAVAUX
CADASTRAUX (SYSTEME D'INFORMATIONS
FONCIERES SIF) DANS LA COMMUNE RURALE
DE KIFFOSSO (CERCLE DE YOROSSO).**

**LE MINISTRE DU LOGEMENT, DES AFFAIRES
FONCIERES ET DE L'URBANISME,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Sont ouverts à compter du 01 juillet 2012, les travaux de Confection du système d'Informations Foncière (SIF) dans la Commune Rurale de Kiffosso (Cercle de Yorosso). L'achèvement des travaux aura lieu à la fin des opérations en Juin 2013.

Les travaux seront exécutés à l'entreprise sous la supervision du Projet Gestion du Patrimoine Foncier Communal (PAFOC) en collaboration avec les ONG AMEDD et GERSD du projet « Innovative Tools ».

ARTICLE 2 : Les agents chargés des travaux, dûment désignés et leurs auxiliaires, munis de badges sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire de ladite Commune, conformément aux dispositions du code Domanial et Foncier et aux règles d'urbanisation.

ARTICLE 3 : Les copies légalisées des titres de propriété, des actes constitutifs de droit réel, des permis d'occuper, des lettres d'attributions, des Concessions Rurales, des attestations délivrées par l'administration émettrice desdits titres doivent être remises aux agents chargés des travaux de confection du Système d'Information Foncières.

ARTICLE 4 : Les Agents chargés des travaux seront munis d'une ampliation du présent arrêté qu'ils devront présenter à toute réquisition.

ARTICLE 5 : Une copie de l'arrêté d'ouverture sera affichée dans les locaux de la Mairie de la Commune Rurale de Kiffosso.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 23 avril 2013

**Le Ministre du Logement, des Affaires
Foncières et de l'Urbanisme,
David SAGARA**

**ARRETE N°2013-1634/MLAFU-SG DU 23 AVRIL 2013
FIXANT LA DATE D'ACHEVEMENT DES TRAVAUX
CADASTRAUX (Système d'Informations Foncières
SIF) DANS LA COMMUNE RURALE DE KIFFOSSO
(CERCLE DE YOROSSO).**

**LE MINISTRE DU LOGEMENT, DES AFFAIRES
FONCIERES ET DE L'URBANISME,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La date d'achèvement des travaux de Confection du Système d'Informations Foncières (SIF) dans la Commune Rurale de Kiffosso (Cercle de Yorosso) est fixée au 31 juin 2013.

ARTICLE 2 : Les documents du Système d'Information Foncières (SIF) sont déposés à la Mairie pendant un mois à compter du 1^{er} avril 2013 en vue de leur consultation et observations éventuelles sur les propriétés et parcelles mises au nom des détenteurs et titulaires de droits réels fonciers.

Des restitutions seront organisées dans tous les villages de la Commune du Projet Gestion du Patrimoine Foncier Communal (PAFOC) en collaboration avec les ONG AMEDD et GERSD du projet « Innovative Tools ».

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie de la Commune Rurale de Kiffosso.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 23 avril 2013

**Le Ministre du Logement, des Affaires
Foncières et de l'Urbanisme,
David SAGARA**

**ARRETE N°2013-1680/MLAFU-SG DU 29 AVRIL 2013
PORTANT NOMINATIONS A LA DIRECTION
NATIONALE DES DOMAINES ET DU CADASTRE.**

**LE MINISTRE DU LOGEMENT, DES AFFAIRES
FONCIERES ET DE L'URBANISME,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les fonctionnaires dont les noms suivent, sont nommés à la Direction Nationale des Domaines et du Cadastre en qualité de :

*** Chef du Bureau Accueil, Orientation et Communication :**

- **Madame TOURE Haby COULIBALY, N°Mle 735-46 M,** Administrateur Civil de Calasse Exceptionnelle, 2^{ème} échelon.

*** Chef de la Cellule Informatique :**

- **Amadou BAMADIO, N°Mle 0123-010 J,** Ingénieur de l'Informatique, 3^{ème} Classe, 2^{ème} Echelon.

*** Chef de la Cellule d'Audit Interne :**

- **Boureima BOCOUM, N°Mle 410-71 F,** Inspecteur des Services Economiques, de Classe Exceptionnelle, 1^{er} Echelon.

*** Chef de la Division de la Législation et du Contentieux :**

- **Monsieur Seni OMBOTIMBE, N°Mle 0114-587-V,** Magistrat de 2^{ème} Grade, 2^{ème} Groupe, 4^{ème} échelon.

*** Chef de la Division des Domaines et de la Curatelle :**

- **Monsieur Yoro OULOGUEM, N°Mle 355-69 D,** Inspecteur des Impôts, de 2^{ème} Classe 3^{ème} Echelon.

*** Chef de la Division du Cadastre et de la Propriété Foncière :**

- **Yaléma KASSOGUE, N°Mle 386-88 A,** Ingénieur des Constructions Civiles de Classe Exceptionnelle, 3^{ème} Echelon.

*** Chef de la Division des Etudes et des Recettes :**

- **Madame Ouraba COULIBALY, N°Mle 931-72-S,** Administrateur Civil de 3^{ème} Classe 3^{ème} Echelon.

ARTICLE 2: Les intéressés bénéficient, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 29 avril 2013

**Le Ministre du Logement, des Affaires
Foncières et de l'Urbanisme,
David SAGARA**

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

Suivant récépissé n°0561/G-DB en date du 20 septembre 2013, il a été créé une association dénommée : «Forum des Ressortissants et Sympathisants du Sud », en abrégé (FORES).

But : Susciter l'éveil et l'émergence d'une conscientisation 'des ressortissants du sud » afin d'aboutir à un développement durable des régions du sud, etc.

Siège Social : Quartier du Point G, Résidence du Professeur Kalilou OUATTARA Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Prof OUATTARA Kalilou

Secrétaire général : Dr BALLO Bréhima

Secrétaire général adjoint: Dr DEMBELE Moussa Flatié

Secrétaire administratif : Aliou KEITA

Secrétaire administratif adjoint : Dr KONE Ousmane

Secrétaire politique : Dr TOGOLA Fatogama

Secrétaire politique adjoint : Mr KONATE

Trésorier général : COULIBALY Siné

Trésorier général adjoint : DIARRA Dienfa

Secrétaire au développement social : Fatoumata NIAFO

Secrétaire au développement social 1^{er} adjoint : Abdourahamane DOUMBIA

Secrétaire au développement social 2^{ème} adjoint : Seydou TOGO

Secrétaire à l'organisation : Dr MAGASSA Basséré N'Dé

Secrétaire à l'organisation 1^{er} adjoint : Dr TRAORE Issouf

Secrétaire à l'organisation 2^{ème} adjoint : Salif KEITA

Secrétaire à la communication : Fousseyni KONE

Secrétaire à la communication adjoint : Kereba TRAORE

Secrétaire aux relations extérieures : Dr SYLLA Mohamed

Secrétaire aux relations extérieures 1^{er} adjoint : Dr SISSOKO Moussa Sambou

Secrétaire aux relations extérieures 2^{ème} adjoint : Adama KONE

Secrétaire à la promotion de la jeunesse : Bilaly SISSOKO

Secrétaire à la promotion de la jeunesse 1^{er} adjoint : Gaoussou SYMPARA

Secrétaire à la promotion de la jeunesse 2^{ème} adjoint : Niaman FOMBA

Secrétaire à la promotion de la femme 1^{ère} adjointe : Aïchata GUINDO

Secrétaire à la promotion de la femme 2^{ème} adjointe : Zeïnabou DIARRA

Secrétaire à la promotion de la femme 3^{ème} adjointe : Sira MACALOU

Secrétaire aux conflits : Abdou SACKO

Secrétaire aux conflits 1^{er} adjoint : Ibrahima DAGNOKO

Secrétaire aux revendications : Oumar DIABATE

Secrétaire aux revendications 1^{er} adjoint : Moustapha COULIBALY

Secrétaire à l'éducation : Nia FANE

Secrétaire à l'éducation 1^{er} adjoint : Boubacar SOGOBA

Secrétaire au sport et à la culture : Bourama OUATTARA

Secrétaire au sport et à la culture 1^{er} adjoint : Alassane COULIBALY

Suivant récépissé n°182/MATDAT-DGAT en date du 16 septembre 2013, il a été créé une association dénommée : Association Pour l'Assistance des Détenus au Mali, en abrégé (APADM).

But : Améliorer les conditions de vie des détenus à partir d'actions concrètes en milieu carcéral, etc.

Siège Social : Bamako, Hippodrome Rue 375, Porte 24.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Moussa TOURE

Secrétaire général : Maliki SAKIB

Secrétaire administratif et financier : Maïssa TOURE

Secrétaire à l'organisation : Alkeydi TOURE

Secrétaire à la communication : Cheick Oumar FOFANA

Secrétaire chargée des questions psychosociales et de santé : Dr DIANE Aïssata Mamadou

Secrétaire chargé de la formation et de l'insertion socio-économique : Abdoul Karim CISSE

Secrétaire chargé des questions juridiques et de droits de l'homme : Youssouf KONARE

Suivant récépissé n°170/CKTI en date du 17 septembre 2013, il a été créé une association dénommée : «Association des Jeunes pour un Avenir Meilleur de Dialakorodji» (SININIESIGUITON), en abrégé (AJAMD).

But : Inciter les jeunes garçons et filles à la formation en alphabétisation et à la formation socioprofessionnelle en vue de réduire la pauvreté ; mener les activités promotionnelles (I.E.C, hygiène et assainissement) ; promouvoir le jumelage et le parrainage entre les associations des autres communes ou villes ayant les mêmes objectifs, etc.

Siège Social : Dialakorodji Noumubougou.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Souleymane SOUMANO

Secrétaire général : Abdoulaye TRAORE

Secrétaire administratif : Mahamadou NIARE

Secrétaire à l'organisation : Samou KONE

Secrétaire à l'organisation adjointe : Assitan DANTE

Secrétaire à la Communication : Lassine DANTE

Secrétaire adjointe à la communication : Rebeka COUMARE

Secrétaire aux activités socio-humanitaire : Mamadou KONE

Secrétaire adjointe aux activités socio-humanitaire : Djénèba COULIBALY

Secrétaire aux relations extérieures : Mohamed S. DIAKITE

Secrétaire aux relations extérieures adjointe : Kadiatou KANOUTE

Secrétaire au sport et à la culture : Ahamadou SANOGO

Secrétaire au sport et à la culture adjointe : Awa COULIBALY

Trésorier général : Malick SISSOKO

Trésorier adjoint : Drissa TRAORE

Commissaire aux comptes : Oumar DIARRA

Commissaire aux comptes adjointe : Fatoumata TRAORE

Secrétaire à la santé et à l'éducation : Joël COUMARE

Secrétaire à la santé et à l'éducation adjoint : Donegue DIARRA

Secrétaire aux conflits : Ousmane COULIBALY

Secrétaire aux conflits adjointe : Coura DIABATE

Le Caissier : Modibo DIARRA

Secrétaire à la promotion féminine : Néma COUMARE

Secrétaire à la promotion féminine adjointe : Aramatou TROARE

Secrétaire aux relations politiques : Aboubacar SOUMANO

Secrétaire aux relations politiques adjoint : Fousseyni CISSE